

Chamoux

Délibérations du Conseil de 1850

Dépôt 18

ADS - Archives de Chamoux 238 E
Administration générale de la Commune (1808-1954)
Conseil municipal et communal 1814-1954 - dépôts 4 à 31

Transcription : E.A., A.Dh., R.D. (C.C.A.) 2016-2017

NB :

La mise en page est contemporaine. En général, chaque nouvelle délibération créait une nouvelle page (même pour une même réunion)

Les mots douteux sont placés [entre crochets]

Les originaux déposés aux Archives départementales de Savoie sont ouverts au public, cote 238E dépôt 18

Commune de Chamoux
Session de printemps
Nomination du Secrétaire et Gardien du Cadastre

L'An mil huit cent cinquante et le vingt du Mai à Chamoux dans la salle Consulaire, le Conseil Communal convoqué par avis écrit distribué à domicile par le valet de la commune, quinze jours à l'avance suivant le prescrit de la loi du 31 8bre 1848

Sont présents

MM Plaisance Jean- B^{te} syndic
Vernier Simon
Masset Jean dit Tarin
Grollier Jean
Jeandet Jean- B^{te}
Petit Ambroise
Thiabaud François
Mamy Frédéric (sic)
Christin Jacque
Vulliermet Louis
Mamy Joseph
Maillet François

Les Conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer, M. le Président déclare la session du printemps de 1850 ouverte, et propose de procéder à la nomination du Secrétaire Gardien du cadastre.

Le sieur Simon Vernier est choisi pour Secrétaire du Bureau.

Tous les Conseillers présents déposent leur bulletin d'élection. M. le Président les compte et procède au dépouillement dans la forme ordinaire.

Les votants sont au nombre de douze. Les voix exprimées sont réparties comme suit :

M. Thomas Philibert notaire en a obtenu six	6
M. Ulliel notaire	4
M . Thomas François	1
M. Thomas, voix déclarée nulle faute de suffisante indication	1
Total égal	12

Après ce dépouillement, M. Thomas Philibert notaire a été proclamé secrétaire communal et Gardien du cadastre à condition qu'il fixera son Bureau [mot manquant]

De tout quoi procès verbal qui sera signé par tous les votants après lecture faite

B^{te} Mamy Grollier Jean Jandet J.B^{te}

Ambroise Petit François Thiabaud Jacque Christin François Maillet

Louis Vulliermet Vernier Masset dit Tarin

F. Mamy S.Vernier

Plaisance

Transcription A.Dh.

Commission pour un règlement

L'an 1850 et le 23 du mois de mai à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil communal s'est réuni aux personnes de MM. Plaisance Jean-Baptiste syndic président, Vernier Simon, Mamy Joseph, Guyot Jean, Thomas François, Masset Jean dit Tarin, Vulliermet Louis, Bouvier Sébastien, Petit Ambroise, Grollier Jean, et Christin Jacques, seuls conseillers communaux qui soient intervenus à la séance, quoique tous aient été convoqués par avis écrits distribués par le vallet communal 15 jours à l'avance, suivant le prescrit de la loi.

Écrivain M. Philibert Simon Thomas, notaire, secrétaire.

L'ordre du jour appelle de la discussion sur la proposition de nommer une commission pour la rédaction d'un projet de règlement de police urbaine et rurale.

La proposition est assez formulée :

Art. 1- la nécessité d'un règlement de police urbaine et rurale étant reconnue, il sera nommé une commission pour en proposer le projet.

Art. 2- le projet sera présenté à la sanction du Conseil communal à la prochaine session.

Art. 3- la commission sera composée de quatre membres élus par le Conseil, M. le syndic en sera Président.

Art. 4- la commission aura le droit de se nommer un secrétaire de son choix.

Art. 5- il sera voté des fonds qui seront mis à la disposition de la commission pour le paiement des dépenses qu'elle serait dans le cas de faire pour se procurer des copies des règlements déjà faits dans d'autres communes, pour consulter des hommes experts, pour indemniser son secrétaire ; il sera pris sur ces mêmes fonds pour indemniser aussi les membres de la commission suivant qu'il sera arbitré par le Conseil communal.

Art. 7- toutes les dépenses que la commission sera dans le cas de faire seront payées sur mandat délivré par M. le Président, ils seront appuyés des notes et reçus pour argent déboursé.

Art. 8- les fonds pour ces dépenses seront portés en résidu au compte de l'exercice 1849 au montant de 300 livres.

Art. 9- pour activer la confection du règlement, la commission devra rédiger chapitre par chapitre tous les objets qu'elle traitera : elle en fera faire deux copies qui seront mises à la disposition des conseillers qui ne font pas partie de la commission, afin qu'ils puissent temps par temps examiner le travail de la commission et préparer leurs observations pour la session.

Ce projet a été discuté comme suit :

Les articles, 1, 2, 3, 4, 5 ont été admis à l'unanimité à première lecture.

Sur l'art. 6, il a été dit que le travail de la commission devait être essentiellement gratuit. Il a été observé d'autre part que les membres de la commission seraient dans le cas de faire des démarches et des déboursés qui ne peuvent pas rester à leur charge, Et que du reste il n'est pas juste qu'ils ne soient pas indemnisés pour un travail qui peut être long et qui est de la plus haute importance.

Après cette discussion, l'art. 6 a été adopté par la majorité.

L'art. 7 et l'art. 8 sont admis comme les cinq premiers.

Sur l'art. 9, on a observé qu'il convient que les conseillers qui ne sont pas de la commission puisse fournir leurs réflexions et leurs observations, aussitôt qu'ils auront eu connaissance du travail déjà fait coller la commission devra tenir note de ces observations et réflexions, soit qu'elle les admette, soit qu'elle les rejette.

Cet article ainsi modifié a été admis à l'unanimité.

On a ensuite proposé un dixième article ainsi conçu :

Art. 10- quand le règlement aura été approuvé, on le fera imprimer à 150 exemplaires, qui serviront à la publication dudit règlement, et qui pourront être vendus aux particuliers.

Cet article a encore été admis à l'unanimité.

De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture faite, acte signé séance tenante par le syndic et le secrétaire.

Le syndic
JB Plaisance

le secrétaire
Thomas Ph.

Les membres élus en conformité de l'art. 3 de la délibération qui précède sont
MM. Guyot Jean, Vernier Simon, Masset Jean dit Tarin, et Thomas François.

Chamoux les an et jour susdits

Le syndic *JB Plaisance*

le secrétaire *Thomas Ph.*

Transcription A.Dh.

Équipement des tambours de la garde nationale

L'an 1850 et le 25 du mois de mai à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil communal s'est réuni en continuation de la session ouverte dans la séance du 20 mai courant, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrit distribué les 15 jours à l'avance à domicile par le vallet communal, suivant le prescrit de la loi du 31 octobre 1848.

Sont présents MM. Vernier Simon, vice syndic, Président,
Mamy Joseph,
Maillet François,
Jandet Jean-Baptiste,
Vulliermet Louis,
Thomas François,
Petit Ambroise,
Thiabaud François,
Masset Jean dit Tarin, et
Christin Jacques, conseillers communaux,
Assistés de M. Philibert Simon Thomas, secrétaire.

Monsieur le président demande l'autorisation de puiser sur l'article 49 du budget de 1850 la somme de 30 livres pour l'équipement en blouse, casquette, ceinturon et sabre pour les deux tambours de la garde nationale.

Le conseil communal considérant que les Tambours de la Garde nationale n'ont pas encore atteint l'âge auquel ils peuvent être enrôlés dans les contrôles de service, et qu'ils ont jusqu'à ce jour montré beaucoup d'aptitude et de bonne volonté, Considérant que pour ce motif il est à propos de leur donner un encouragement et une récompense,

détermine à l'unanimité

qu'il leur sera fourni un petit équipement consistant en une casquette une blouse, un ceinturon et un sabre et que les fonds pour ces objets seront puisés sur ceux prévus au budget de 1850 à l'article 49.

Cette dépense sera payée au moyen de mandat appuyé de la note détaillée pour le prix de chaque objet. Étant bien entendu que les Tambours ne devront porter leur équipement que lorsqu'ils seront en service et non autrement dans d'autres circonstances, et qu'ils devront le représenter lorsqu'ils cesseront leur service.

Le syndic
S Vernier

le secrétaire
Thomas Ph

Transcription A.Dh.

Rentrée des fonds placés à la Caisse centrale

L'an 1850 et le 25 du mois de mai à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil communal s'est réuni en continuation de la session du printemps ouverte dans la séance du 20 mai courant, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués prs avis écrit distribué les 15 jours à l'avance à domicile par le vallet communal, suivant le prescrit de la loi.

Sont présents MM. Vernier Simon, vice syndic, Président,

Mamy Joseph,
Maillet François,
Jandet Jean-Baptiste,
Vulliermet Louis,
Thomas François,
Petit Ambroise,
Thiabaud François,
Masset Jean dit Tarin, et
Christin Jacques, conseillers communaux,

Assistés de M. Philibert Simon Thomas, secrétaire.

Monsieur le président rappelle que l'acquisition faite en mars dernier par la commune de la maison des hoirs Mollot, et les réparations qu'on devra y faire, nécessitent la rentrée dans la Caisse du Percepteur de tout ou partie des sommes qui sont déposées à la Caisse centrale.

Sur quoi le Conseil communal, sur les considérations qu'il importe à la Commune de se libérer du prix de son acquisition pour faire cesser l'intérêt qu'elle s'est soumise de payer aux vendeurs de ladite maison,

Considérant que du reste il sera probablement le cas de dépenser sous peu pour y faire les réparations nécessaires,

délibère à l'unanimité,

qu'il est le cas de demander que les sommes déposés à la Caisse centrale soient réintégrées dans la caisse du percepteur au montant de 11 000 livres, Prix stipulé dans l'acte d'acquisition de la maison dont s'agit, afin d'employer cette somme à éteindre la dette contractée parle la commune envers les vendeurs.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante et lu au Conseil, signé par le président et le secrétaire

Le président

S Vernier

le secrétaire

Thomas Ph

Fontaines du bourg de Chamoux

L'an mil huit cent cinquante et le vingt cinq du mois de Mai à Chamoux, dans la salle consulaire le Conseil Communal s'est réuni en continuation de la session ouverte dans la séance du vingt Mai courant ; à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués par le vallet* communal quinze jours à l'avance suivant le prescrit de la loi,

Sont présents :

M.M. Vernier Simon vice syndic président

Mamy Joseph

Jandet Jean Baptiste

Thomas François

Thiabaud François

Grollier Jean et

assistés de M^e Thomas Philibert secrétaire

Maillet François

Vulliermet Louis

Petit Ambroise

Masset dit Tarin Jean

Christin Jacques

} Conseillers

M. le Président donne connaissance du jugement du Conseil d'Intendance générale sous date du quatre avril mil huit cent cinquante, par lequel la commune est déclarée non recevable dans ses conclusions à l'encontre du sieur Moulin entrepreneur des fontaines du Bourg de Chamoux et est condamnée à payer à ce dernier la somme de six mille quatre cent cinquante huit livres soixante deux centimes sous toutes dues imputations.

Après cette communication il fait ressortir qu'il est de la plus urgente nécessité de se pourvoir pour faire exécuter les travaux nécessaires pour obtenir que les fontaines donnent enfin l'eau qu'on attend vainement depuis huit ans.

Il propose de prendre une prompte détermination à cet égard.

On discute longuement sur les moyens à employer pour arriver au but demandé. On propose d'en confier encore les travaux au sieur Moulin avec lequel la commune a déjà un contrat qui règle le prix de la main d'œuvre et des fournitures ; mais ce projet, combattu pour la raison que dans cette entreprise, Moulin ne travaille pas dans sa spécialité, est rejeté à l'unanimité.

Pour être assurés de ne plus faire de dépenses inutiles le sieur Jean Masset dit Tarin propose de s'adresser à un fontainier dont l'habileté soit reconnue et de convenir avec lui d'une somme déterminée au moyen de laquelle il prenne l'engagement formel de donner la quantité d'eau qu'on lui demande c'est-à-dire la quantité prévue dans le contrat passé avec Moulin.

On a opposé à cette proposition qu'elle pourrait peut-être entraîner de longs délais en mettant la commune dans la nécessité de faire dresser un nouveau cahier des charges et de faire un nouveau contrat pour les fournitures à effectuer et les travaux à exécuter. On a répondu à ces objections en disant que l'on pouvait, à cet égard, donner au conseil délégué des pouvoirs suffisants pour traiter sur les bases du détail estimatif et du cahier des charges joints au premier contrat.

Après la discussion la question a été résumée comme suit:

Art.1. Pour faire moins de frais à la section de commune qui doit payer la dépense des fontaines et pour obtenir plus de célérité dans les fouilles qui seront nécessaires dans toute la longueur du bourg pour découvrir les tubes et reconnaître leur état, il est déterminé que ces fouilles seront faites par corvées et de manière à pouvoir travailler en même temps sur tout le parcours.

Art.2. Le conseil délégué est chargé de choisir un fontainier dont l'habileté lui soit bien connue, pour faire par lui constater les défauts ou les vices de construction qui empêchent l'eau d'arriver aux fontaines. Le même conseil est autorisé à traiter de gré à gré avec le fontainier susdit pour son salaire.

Art.3. Pour ce qui est de l'exécution des travaux qui seront proposés en rectification, le même conseil délégué est autorisé à en charger le fontainier en cas qu'il veuille le faire au prix déterminé par le contrat passé avec Moulin. Dans le cas où le fontainier ne voudrait pas se charger à ce prix de la fourniture des matériaux et de la main d'œuvre, le conseil délégué reste chargé de faire faire à économie soit la fourniture des matériaux, soit la main d'œuvre, à la condition toutefois qu'il ne dépassera pas le prix fixé au contrat Moulin.

Art.4. Dans le cas où l'article 3 ci-dessus souffrirait quelque difficulté pour la sanction et l'approbation par l'autorité compétente, le conseil délégué reste chargé d'ouvrir de nouvelles enchères pour l'exécution ; ces enchères seront basées sur le même détail estimatif qui a servi de base au premier contrat ; et pour ce qui regarde le cahier des charges , il sera rectifié par les soins du même conseil délégué :

ces quatre articles sont admis à l'unanimité.

De tout quoi a été rédigé séance tenante le présent procès-verbal dont lecture a été donnée aux conseillers séance tenante et qui sera signé par le syndic et le secrétaire.

Le président Vernier

Le secrétaire Thomas Philibert

* sic

Réparation à un mur du cimetière

L'an 1850 et le deux du mois de juin, à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil communal réuni en continuation de la session du printemps ouverte dans la séance du 20 mai dernier, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués pas par écrits distribués par le valet communal à domicile, 15 jours à l'avance conformément au prescrit des art. 242 et 243 de la loi communale

Présents MM. Plaisance Jean Baptiste syndic président

Guyot Jean

Petit Ambroise

Masset dit Tarin Jean

Mamy Joseph

Thiabaud François

Mamy Frédéric

Thomas François

Jandet Jean-Baptiste

Assistés de M. Thomas Philibert Simon secrétaire

M. le syndic propose de voter une dépense pour faire reconstruire le mur de soutènement du cimetière au midi du jardin de la Cure.

M. Mamy Frédéric propose que l'on demande avant tout à ce que M. le Curé produise son compte de fabrique pour que le conseil puisse juger si les fonds de la fabrique sont insuffisants ; disant que, dans le cas où l'insuffisance des deniers sera démontrée la dépense sera faite par la commune.

Ces deux propositions mises aux voix
la seconde a obtenu la préférence par une majorité de sept voix contre deux.

De tout quoi procès-verbal qui sera signé séance tenante par le président et par le secrétaire après lecture faite.

Le syndic le secrétaire

Transcription A.Dh.

Convention avec le maître d'école

L'an 1850 et le deux du mois de juin, à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil communal réuni en continuation de la session ouverte dans la séance du 20 mai dernier, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués par le valet communal à domicile, 15 jours à l'avance conformément À la loi du 31 octobre 1848.

Sont présents MM. Plaisance Jean Baptiste syndic président

Guyot Jean
Petit Ambroise
Masset dit Tarin Jean
Mamy Joseph
Thiabaud François
Mamy Frédéric
Thomas François
Jandet Jean-Baptiste

Assistés de M. Thomas Philibert Simon secrétaire.

M. le syndic fait part au conseil que Monsieur Ruffier François instituteur en cette commune demande pour son traitement de l'année scholastique 1850-51, la somme de 600 livres.

Le sieur Masset dit Tarin Jean propose de donner ou promettre au maître d'école susnommé pour les 10 mois d'école qu'il tiendra au chef-lieu dès le mois de novembre 1850 au mois d'août 1851, la somme de cinq cents livres, à condition qu'il se pourvoira d'un aide pour trois mois de l'hiver.

M. Mamy Frédéric propose qu'on ne lui impose aucune condition et qu'on lui donne seulement quatre cent cinquante livres.

Monsieur Thomas François propose de lui donner cinq cents livres, sans l'astreindre à aucune condition de s'adjoindre un aide.
Cette dernière proposition est admise à une majorité de sept voix contre deux.

Cette somme sera puisée sur les fonds disponibles résultant des fondations et du budget tous droits réservés aux hameaux des Berres et de Villardizier, pour la quote-part qui leur revient pendant l'hiver. Et si les fonds sont insuffisants, il y sera pourvu par le moyen d'une imposition sur les écoliers qui fréquenteront l'école.

Monsieur le syndic appelle alors M. Ruffier François qui ici présent déclare accepter le traitement ci-dessus pour une année soit pour l'école pendant l'exercice 1850-51.

En signe d'acceptation, M. Ruffier signera ci après avec Monsieur le président et le secrétaire.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante et signé par le président, et le secrétaire et M. Ruffier.

Le président *Plaisance* Le Secrétaire *Thomas Ph. Ruffier*

Transcription A.Dh.

Dépense faite à l'occasion du passage du roi

L'an 1850 et le 2 du mois de juin à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil communal réuni en continuation de la session ouverte dans la séance du 20 mai dernier, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués 15 jours à l'avance à domicile par le vallet de la commune, suivant le prescrit de la loi du 31 octobre 1848.

Sont présents MM. Plaisance Jean-Baptiste, Syndic, Président

Guyot Jean,
Vernier Simon
Thiabaud François,
Petit Ambroise,
Mamy Joseph,
Thomas François,
Jandet Jean-Baptiste,
Maillet François,
Grollier Jean, et
Christin Jacques,

Assistés de M. Philibert Simon Thomas, secrétaire,

M. le syndic fait part au conseil que le jour du passage du roi, la garde nationale et les enfants qui fréquentent l'école s'étant portés à la rencontre jusqu'à la Chaumaz se sont trouvés obligés d'attendre toute la journée sans provision.

Cependant, pour ne pas laisser souffrir trop longtemps les hommes de bonne volonté qui s'étaient démarchés pour représenter la commune dans une circonstance qui pouvait être de quelque utilité à la commune, M. le syndic qui s'était mis à la tête de la démonstration, a cru devoir dans l'après-midi faire venir des provisions pour tous les hommes qui attendaient le Roi.

La dépense faite à cette occasion est due au sieur Pierre Christin, aubergiste à Chamoux ; elle a été réglée à 39 livres.

Sur quoi on propose l'arrêté ci après :

Le Conseil communal considérant que la démonstration faite le jour du passage du Roi était une convenance à laquelle on ne pouvait pas se soustraire ;

Considérant qu'il ne convenait pas de laisser à la charge des Miliciens et des écoliers le paiement des provisions qui leur étaient nécessaires, attendu que tous faisaient déjà bénévolement le sacrifice d'une journée de travail,

délibère :

que la dépense ci-dessus reste à la charge de la commune et que les fonds pour cet objet seront puisés sur l'art. 49 du budget de 1850.

Cet arrêté mis aux voix est adopté à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal qui sera signé par le Président et le Secrétaire

le Président
JB Plaisance

le Secrétaire
Thomas Ph.

Réparations à la Maison Mollot

L'an 1850 et le deux du mois de juin, dans la salle consulaire, le conseil communal réuni en continuation de la session du printemps ouvertes dans la séance du vingt mai dernier, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués quinze jours à l'avance, par le moyen du valet communal conformément au prescrit des art. 242 et 243 de la loi du 31 octobre 1848.

Monsieur le Syndic propose de voter la dépense nécessaire pour faire dresser le plan, le détail estimatif et le cahier des charges nécessaires pour la réparation à faire à la maison acquise par la commune.

Sont présents à la discussion M.M.

Plaisance Jean-Baptiste	Syndic Président
Vernier Simon	
Guyot Jean	
Petit Ambroise	
Masset Jean dit Tarin	Conseillers communaux
Mamy Joseph	
Thiabaud François	
Mamy Frédéric	
Thomas François	
Maillet François	
Christin Jacques	
et Jeandet Jean-Baptiste	

assistés de M. Philibert Simon Thomas secrétaire.

- Monsieur Mamy Frédéric propose de choisir pour l'objet ci-dessus monsieur l'architecte Besson et en cas de refus de Monsieur Besson, il propose de laisser le choix à Monsieur le syndic et au conseil délégué.
- Monsieur Thomas François propose au contraire de laisser sans aucune condition le choix au syndic et au conseil délégué.

Ces deux propositions mises aux voix le vote donne la préférence à la première qui obtient la majorité.

Avant la discussion, M. Mamy Frédéric a posé la question préjudicielle de savoir s'il ne convenait pas avant de délibérer pour autoriser la rédaction des cahiers des charges et dresser des plans pour les réparations de la maison Mollot, de décider si conformément à l'art. 4 de la loi du 31 octobre 1848, on procédera à la fusion des deux sections de Villardizier, et de Chamoux, Berres et Montranger : proposant à cet effet une fusion complète de tous les intérêts ou séparation entière de toute administration.

La question préjudicielle est rejetée par la raison que la session touchant à sa fin, on n'a plus le temps nécessaire pour examiner la question proposée sous tous les points de difficulté qu'elle présente : on demandera pour cet objet une convocation spéciale du conseil communal.

C'est à cette condition que les conseillers de la section de Villardizier déclarent consentir à prendre part à la délibération.

Ces conseillers aux personnes de M.M. Mamy Frédéric, Petit Ambroise, Thomas François, Mamy Joseph et Thiabaud François font insérer que par le vote qui donne au syndic et au conseil délégué l'autorisation de choisir un architecte pour les plans et cahiers des charges relatifs à la maison Mollot, ils entendent ne rien préjuger sur la question du concours de Villardizier pour le paiement du prix de cette maison et des réparations à y faire ; entendant expressément que cette question ne peut être traitée qu'après celle de la fusion complète ou de la séparation définitive ; ils ont aussi demandé la production de l'acte d'acquisition.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance (*sic*) et signé par le président élu secrétaire.

Le président	Le secrétaire
JB Plaisance	Thomas Ph

Réparation au chemin de Bourgneuf empiété par Jean Chabert

L'an 1850 et le trois du mois de juin, à Chamoux, dans la salle consulaire, le conseil communal réuni en continuation de la session du printemps ouverte dans la séance du 20 mai dernier à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits portés à domicile par le valet communal 15 jours à l'avance conformément au prescrit de la loi du 31 octobre 1848.

Sont présents M.M.

Plaisance Jean-Baptiste syndic président
Maillet François
Petit Ambroise
Mamy Joseph
Thomas François
Jandet Jean-Baptiste
Guyot Jean
Christin Jacques
Vernier Simon
et Thiabaud François

Conseillers communaux assistés de Monsieur Thomas Philibert Simon secrétaire.

M. le syndic expose que le sieur Jean Chabert s'est permis d'empiéter sur le chemin communal tendant de Chamoux à Bourgneuf et de remplir un fossé latéral faisant partie du même chemin et de cultiver cet emplacement qui est voisin à un champ que le même Chabert possède lieu-dit à la Barotière.

Il est établi que la largeur du chemin tendant de Chamoux à Bourgneuf est de 8 m et que les fossés qui en font partie et qui sont compris dans cette largeur appartiennent à la commune.

Par ce motif le conseil prend l'arrêté ci après.

Considérant que c'est par pure voie de fait que le sieur Jean Chabert a comblé le fossé communal qui longe son champ,
Considérant qu'il importe à la commune de maintenir la possession qu'elle a à la jouissance de ce fossé,

Détermine qu'il sera enjoint au sieur Jean Chabert de rétablir les choses dans leur état primitif ; et à défaut par lui de se soumettre à l'injonction qui lui sera faite par M. le syndic, M. Le syndic devra le poursuivre par devant le Conseil d'Intendance.

Cet arrêté mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Le syndic
Plaisance

le secrétaire
Thomas Ph^t

Transcription A.Dh.

Plantation de platanes sur la place publique

L'an 1850 et le trois du mois de juin, à Chamoux, dans la salle consulaire, le conseil communal réuni en continuation de la session du printemps ouverte dans la séance du 20 mai dernier à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits portés à domicile par le valet communal 15 jours à l'avance suivant le prescrit de la loi du 31 octobre 1848.

Sont présents M.M.

Plaisance Jean-Baptiste syndic président

Vernier Simon

Maillet François

Petit Ambroise

Jandet Jean-Baptiste

Mamy Frédéric

Thiabaud François

Guyot Jean

Christin Jacques

Thomas François

assistés de Monsieur Thomas Philibert Simon secrétaire.

M. le syndic propose de voter une plantation de platanes sur la place publique et demande pour cet objet la dépense de 30 livres.

Le Conseil sur cette proposition prend l'arrêté ci-après :

La plantation de platanes proposée par M. le syndic présentant une utilité réelle pour les jours de foire, par l'ombrage que les arbres fourniront, cette dépense est autorisée en la somme de 30 livres.

Cette somme sera prévue en résidus au compte de 1849.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité, sauf par M. Mamy Frédéric qui se retire en disant que la section de Villardizier n'a pas besoin de cette dépense et qu'il ne croit pas devoir voter parce que le nombre des autres conseillers imposera certainement cette dépense malgré le refus ou l'opposition de ceux de Villardizier

De tout quoi procès-verbal qui sera signé après lecture séance tenante par le et le secrétaire

Le Président

Plaisance

le secrétaire

Thomas Philibert

Transcription A.Dh.

Demande d'affouage pour la section de Chamoux, Berres et Montranger

L'an 1850 et le 29 du mois de juillet à Chamoux dans la salle communale, le conseil délégué s'est réuni aux personnes de MM. Plaisance Jean-Baptiste, Syndic, Président
Guyot Jean, et Maillet François, suppléant, en remplacement de Vernier Simon malade,
Assistés de M. Philibert Simon Thomas, secrétaire,

M. le Syndic propose de demander la coupe d'affouage pour les habitants de la section de Chamoux, Berres et Montranger à exploiter en 1850 : il fait observer que le hameau de Villardizier a déjà reçu pour sa coupe particulière l'autorisation voulue.

L'affouage sera divisé en deux parties, une pour les habitants du bourg de Chamoux et l'autre pour les hameaux des Berres et Montranger et la Croix.

L'affouage pour le bourg de Chamoux sera donné dans la forêt située aux grandes Aguetzaz, de la contenance approximative de 2 hectares, cinq ares, 84 centiares, confinée la part donnée en affouage, au Levant par la coupe de l'année dernière, et au couchant par les fonds communaux de Villard-Léger ; dessus encore par les mêmes communaux et dessous par des propriétés privées.

L'affouage des trois autres hameaux y compris celui de Montranger et de la Croix aura lieu sur la pièce de forêt lieu-dit à Crederard, sous partie du numéro 605 de la Mapped locale, de la contenance approximative d'un hectare, 76 ares, 88 centiares ; enfin, au Midi par la propriété de MM. Grange et Fournier Jean-Baptiste, et de toutes les autres parts, par le surplus de la forêt communale.

Le conseil délégué vote à l'unanimité l'affouage demandé, et propose qu'il ait lieu dans les premiers jours de novembre.

Ainsi délibéré à Chamoux les an et jour susdits,

De tout quoi procès-verbal qui sera signé ci-après partout les comparants

*Guyot Jean François Maillet JB Plaisance
Thomas Ph.*

Transcription A.Dh.

Tirage au sort des conseillers sortants pour 1850

L'an 1850 et le 14 du mois de juillet à Chamoux le conseil délégué
présidé par M. Plaisance Jean-Baptiste, Syndic,
et composé de MM. Guyot Jean, et Vernier Simon,
a procédé comme suit au tirage au sort de 3 conseillers.

11 billets portant les noms de messieurs

Maillet François,
Vernier Simon,
Thiabaud François,
Thomas François,
Christin Jacques,
Vulliermet Louis,
Grollier Jean,
Jandet Jean-Baptiste,
Bouvard Sébastien,
Masset Tarin Jean,
Guyot,

ont été mis dans une urne.

11 autres billets, sur trois desquels il était écrit sortant, ont été déposés dans une autre urne.

M. le syndic et M. Guyot Jean après avoir agité les deux urnes en ont retiré simultanément un à un les billets, M. le Syndic, ceux sur lesquels étaient écrits les noms des conseillers, et M. Guyot les autres.

Les noms de MM. Maillet François, Grollier Jean, et Guyot Jean sont sortis en même temps que les billets sur lesquels il était écrit sortant ; tous les autres noms sont sortis avec des billets blancs.

En conséquence Messieurs Maillet François, Grollier Jean, et Guyot Jean ont été déclarés conseillers sortants pour les prochaines élections.

De tout quoi procès-verbal signé par Monsieur le syndic et par le secrétaire

le Président
JB Plaisance

le Secrétaire
Thomas Ph.

Transcription A.Dh.

Élection d'un lieutenant et d'un sous-lieutenant de la Garde nationale

L'an mil huit cent cinquante et le quatorze du mois de juillet à Chamoux le Conseil délégué étant réuni aux personnes de MM.
Plaisance Jean-Baptiste syndic
Guyot Jean, Vernier Simon, conseillers délégués

On a procédé comme suit à l'élection d'un Lieutenant et d'un sous-lieutenant dans la Garde nationale en remplacement de MM.
Mollet Auguste démissionnaire et Pépin Jean-Marie André détenu.

Tous les miliciens ont été appelés successivement pour l'élection du lieutenant, quarante-quatre votants se sont présentés.
Les votes exprimés ont été répartis comme suit : MM.

Vernier Simon	24	}	44
Bally François	11		
Bugnon Simon Joseph	2		
Maillet Paul	2		
Deglapigny	1		
Mollet Auguste	1		
Petit François	1		
Thomas François	1		
Nayroud André	1		

M. Vernier Simon a en conséquence été proclamé lieutenant.

On a immédiatement ensuite procédé à l'élection du sous-lieutenant.

Les votes exprimés ont été répartis sur : MM.

Maillet Paul	33	}	41
Bally François fils	5		
Petit François	1		
David Louis	1		
Clarey Joseph	1		

M. Maillet Paul a été immédiatement proclamé lieutenant.

Pendant le scrutin pour l'élection du sous-lieutenant, M. Simon Vernier est venu déclarer qu'il n'acceptait pas le grade qui venait de lui être donné.

On a alors procédé à un scrutin de ballottage entre MM. Bally François le fils et M. Simon Joseph Bugnon.

La première opération a donné à chacun des deux candidats un nombre égal de votes ; on a procédé à une nouvelle opération, dont le résultat a été la majorité en faveur de M. Bally François fils qui a été proclamé sous-lieutenant .

De tout quoi procès verbal signé par le syndic et le secrétaire.

Le Syndic
JB Plaisance

le secrétaire
Thomas Ph^{ibert}

Transcription A.Dh.

Erreur considérable dans le rôle des revenus communaux au préjudice de Pierre Genin

Commune de Chamoux
Séance du Conseil délégué

L'an 1850 et le 13 du mois d'octobre à Chamoux dans le Bureau du Secrétariat de la Commune, le conseil délégué s'est réuni aux personnes de MM. Plaisance Jean-Baptiste syndic, Vernier Simon et Guyot Jean Conseillers délégués, assistés de Monsieur Thomas secrétaire.

M. le Syndic fait remarquer que dans le rôle des revenus communaux pour l'exercice 1850 il s'est glissée une erreur considérable au préjudice de Pierre Genin qui y a été porté pour une somme de 75 livres, quoique d'après le bail il ne doit en réalité que 22 livres ; il propose de demander qu'il soit sursis à toute poursuite de la part du Percepteur à cet égard.

Sur quoi le conseil délégué, vu le Bail des fonds communaux sur date du 27 avril 1846,

Considérant que Pierre Genin ne doit autre chose que la cense annuelle de 22 livres, et quand portant dans le rôle de 1849 à sa charge une somme de 75 livres, on a excédé de 53 livres celle par lui réellement due.

Considérant que c'est là le fait d'une erreur matérielle,

Délibère à l'unanimité

De demander qu'il soit sursis à toute poursuite par le percepteur pour ladite somme de 53 livres excédant la dette de Genin qui reste tenu de payer sans délai celle de 22 livres par lui réellement due.

Et pour celle de 53 livres bien vu le montant de l'excédent ci-dessus reconnu, la présente délibération servira de décharge au percepteur bienvenue jusqu'à ce qu'elle est été régulièrement reconnue irrécouvrable dans son compte de 1850.

De tout quoi procès-verbal rédigé, lu et signé séance tenante, par le syndic et le secrétaire.

Le syndic
JB. Plaisance

le secrétaire
Thomas Ph.

Transcription A.Dh.

Séance du conseil délégué

Délibération pour les réparations à faire au cimetière

L'an 1850 et le 13 du mois de septembre avant midi, à Chamoux dans un appartement de la maison appartenant à la commune, le conseil délégué s'est réuni aux personnes de M.M. Plaisance Jean-Baptiste syndic, Vernier Simon et Guyot Jean conseillers délégués, assistés de Monsieur Thomas secrétaire.

M. le syndic fait donner lecture de la délibération du conseil communal de cette commune sous date du 2 juin dernier par laquelle il est dit que la dépense à faire au mur de soutènement au nord du cimetière sera à la charge de la commune et qu'elle sera faite aux frais de cette dernière quand il sera démontré que la fabrique ne peut subvenir à cette dépense. Il donne connaissance du compte de ladite fabrique exercice 1849, duquel il résulte que les fonds de cette administration sont insuffisants.

En conséquence il propose au conseil délégué de déterminer que la dépense donc s'agit soit faite par l'administration communale et que les réparations aient lieu sans délai, pour éviter de plus grandes dégradations.

Sur quoi le conseil délégué

Considérant que tout retard que l'on apporterait aux réparations du mur dont il est parlé ci-dessus pourrait entraîner des dégradations plus considérables et une dépense plus grande,,
Considérant que si l'on procédait à des enchères pour l'adjudication des travaux il en résulterait des délais pendant lesquels il pourrait bien arriver qu'une partie du cimetière tombât dans le jardin de la cure,
Considérant que la dépense relative à ces réparations ne pourra pas dépasser 150 livres,

Délibéré à l'unanimité de **faire exécuter sans délai les réparations demandées** ; déclare que ces réparations sont d'urgence ; et charge M. le syndic de les faire faire à économie.

De tout quoi procès-verbal qui sera signé par tous les comparants

Plaisance, Vernier, Guyot, Thomas

Transcription A.Dh.

Réception des travaux aux fontaines
(Villardizier)

L'an mil huit cent cinquante et le trois du mois de Novembre à Chamoux dans le bureau du secrétariat, le Conseil délégué s'est réuni aux personnes de M.M.Plaisance Jean-Baptiste syndic, Vernier Simon et Guyot Jean, conseillers délégués, assistés de M. Thomas secrétaire.

M. le Syndic fait donner lecture du procès-verbal de réception d'œuvre des travaux exécutés aux fontaines du hameau de Villardizier par le sieur Antoine Clavel qui a déclaré le 23 octobre dernier au bas dudit procès-verbal de réception d'œuvre daté du 16 août précédent, qu'il accepte dans tout son contenu, en déclarant en même temps qu'il a déjà reçu à compte du prix de son entreprise la somme de cinq cents livres en deux paiements.

Sur quoi le conseil délégué vu le procès verbal dont s'agit et la déclaration faite au bas par le Sieur Clavel :

Accepte aussi la dite réception d'œuvre qui fait monter le prix total de l'entreprise à	757.96
Duquel déduisant ce qui a été perçu	500.00
Il reste à payer celle de	257.96

qui sera puisée sur les fonds spéciaux mis en résidus au compte de 1849 pour la section de Villardizier

La présente délibération sera dûment publiée et un délai de huit jours à dater de la publication sera assigné aux créanciers de l'entrepreneur relativement aux mêmes travaux pour se pourvoir au bureau d'intendance, s'ils s'y croient fondés, de tout quoi procès verbal rédigé séance tenante et signé par le syndic et le secrétaire après lecture faite.

Le syndic
Plaisance

Le secrétaire
Thomas

Transcription R.D.

Élection des délégués

L'an 1850 et le 13 du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil communal s'est réuni après convocation faite par avis écrits, distribués à domicile, 15 jours à l'avance conformément au prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale

Sont présents

MM. Plaisance Jean-Baptiste syndic,
de Sonnaz Hipolythe,
Mamy Frédéric,
Guyot Jean,
Vernier Simon,
Masset Jean dit Tarin,
Thomas François,
Mamy Joseph,
Grollier Jean,
Bouvard Sébastien,
Vulliermet Louis,
Petit Ambroise,
Thiabaud François,
Jandet Jean-Baptiste,

Les conseillers se trouvant en nombre suffisant, M. le Syndic déclare la session ouverte et propose de nommer les conseillers délégués et leurs suppléants.

Il est à cette fin procédé à un premier scrutin pour l'élection des conseillers délégués.

Les voix sont réparties comme suit.

Ont obtenu la majorité absolue :

Monsieur Vernier Simon comme premier conseiller délégué : 9 voix

Ont obtenu majorité relative pour le second délégué :

MM. Masset Jean dit Tarin, et Guyot Jean.

Il a été immédiatement procédé à un scrutin de ballottage dont le résultat a été la majorité en faveur de sieur Masset Jean dit Tarin, par 8 votes

Il a été ensuite procédé au scrutin pour l'élection des suppléants.

Il est résulté du dépouillement que

M. Jandet Jean-Baptiste, a obtenu la majorité absolue comme premier suppléant par 9 votes.

Et que M. Jean Guyot a obtenu la majorité absolue comme deuxième suppléant par 8.

De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal, Rédigé séance tenante et signé par le syndic et le secrétaire.

Le syndic
JB. Plaisance

le secrétaire
Thomas Ph.

Transcription A.Dh.

Projet de Budget pour 1851

L'an 1850 et le 17 du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil délégué s'est réuni aux personnes de MM. Plaisance Jean-Baptiste syndic, Jean Masset dit Tarin et Simon Vernier conseillers délégués, Assistés de Monsieur Thomas Philibert secrétaire.

M. le syndic fait donner lecture du Budget de l'exercice 1850 et du compte du Percepteur exercice 1849 ; il est invité ensuite MM. les Conseillers délégués à examiner quels sont les fonds qui composent l'actif de la commune pour 1851, et quelles sont aussi les dépenses à faire pour cet exercice.

Le conseil délégué après examen de tous les articles de revenus et de tous les objets qui nécessitent des dépenses, propose d'établir le budget de 1851 comme suit:

l'actif se compose

a- fonds disponibles des exercices antérieurs	367,30
b- revenus et recettes ordinaires	2184,74
c- recettes spéciales et corvées	1000

Total	3552,04

Le passif comprend

a- dépenses ordinaires	3047,05
b- dépenses extraordinaires	3778,55
c- dépenses spéciales et figuratives	1000

Total	7825,60

La différence entre l'actif de l'année 1850 et celui de l'exercice 1851 consiste dans la diminution des fonds disponibles des années antérieures et dans la diminution des intérêts des sommes placées à la caisse centrale.

La différence entre le passif de 1850 et celui de 1851 provient de ce que l'on doit augmenter plusieurs articles de dépense pour les mettre en rapport avec leur objet.

Le conseil délégué propose les dépenses extraordinaires ci après :

1- pour prix du tableau analytique des délibérations et comptes de la commune	80
2- Prix de 25 bancs à confectionner pour les marchands forains les jours de foire	250
3- canalisation du Gelon acompte	500
4- Prix de la reconstruction du mur au nord du cimetière	280
5- Prix de partie du mur de soutènement du chemin le long du jardin des hoirs Mamy	150
6- id des ponts et berceaux sur les ruisseaux	500
7- fond à appliquer pour les dépenses spéciales à la charge des sections	2018,55
8- montant d'un rôle de corvées exigible en argent	1000

Total	4778,55

Ainsi voté à l'unanimité

De quoi procès-verbal lu aux le conseillers et signé par le syndic et le secrétaire

Le syndic
JB. Plaisance

le secrétaire
Thomas Ph.

Transcription A.Dh.

Établissements de fontaines dans les hameaux de Berres et de Montranger.

L'an mil huit cent cinquante et le dix sept du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire le conseil communal s'est réuni en continuation de la session d'automne ouverte dans la séance du treize novembre courant à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués quinze jours à l'avance suivant le prescrit de la loi communale.

Sont présents M.M.

Plaisance Jean Baptiste Syndic,
De Sonnaz Hypolitte,
Mamy Frédéric,
Mamy Joseph,
Petit Ambroise,
Thiabaud François,
Thomas François,
Guyot Jean,
Vernier Simon,
Jandet Jean Baptiste,
Grollier Jean,

seuls conseillers communaux qui se soient rendus à la séance, assistés de M. Thomas secrétaire.

L'ordre du jour apporte la discussion sur la question d'arrêter définitivement le cahier des charges pour l'établissement d'une fontaine dans les hameaux de Montranger, du second et du troisième Berres.

Il est donné lecture de la délibération du dix sept mai mil huit cent quarante neuf par laquelle le conseil communal a voté d'établir des fontaines dans les hameaux de Berre [Muffand] et du troisième Berres.

La discussion fait ressortir que l'établissement d'une fontaine à Montranger aurait été voté en même temps que celles des deux hameaux des Berres qui ont fait l'objet de la délibération du dix sept mai 1849 si le conseil n'avait pas trouvé la dépense un peu trop élevée ; aujourd'hui on propose pour diminuer la dépense de supprimer le hangar servant à couvrir le bassin de lavage et tous les travaux relatifs à la fontaine d'abreuvement, il reste donc à dépenser pour la fontaine de Montranger...

1- prix des fouilles pour recherches de la source.	116,16
2- id. pour la matrice	17,16
3- maçonnerie de la matrice de la bonne source, 21 m ³ à trois livres	63,00
4- quarante mètres de tubes en bois pour la conduite des eaux à 2 liv. le mètre	80,00
5- récipient en bois de châtaignier longueur 7m50 à 12 liv. Le mètre	90,00
6- un montant en bois de châtaignier évalué avec les brides en fer à	14,00
7- cadre à poser sur la matrice	22,00
8- cercles en fer pour le récipient	48,00
9- boîtes en fer pour joindre les tubes	14,00
Total de la dépense pour Montranger	464,32

La dépense était prévue à 898,68

Elle se trouve donc réduite de quatre cent trente quatre livres et trente-six centimes 434,36

Après avoir pris connaissance de ce décompte et discuté sur l'opportunité de construire la fontaine demandée, le conseil passe à la votation sur la proposition formulée comme ci-après.

Art. 1. Il sera donné cours à la délibération du dix sept mai mil huit cent quarante neuf relative à établir dans les hameaux de Berre [Muffand] et Berre troisième, pour une somme de treize cent quatre vingt six livres et quatre vingt-six centimes 1386,86

Art. 2. La construction de la fontaine de Montranger fera partie de la même entreprise

Art. 3. L'entreprise sera mise aux enchères sur la mise à prix de dix huit cent cinquante-une livres vingt deux centimes 1851,22

Art. 4. Les fonds pour le paiement de cette dépense seront puisés sur les revenus communaux à mettre en réserve pour cet objet dans le compte du percepteur pour l'exercice courant 1850.

Cette délibération est appuyée par tous les votes.

De tout quoi, procès verbal rédigé séance tenante, lu en présence du conseil et signé par le syndic et le secrétaire.

Le syndic *Plaisance*

Le secrétaire *Thomas*

Transcription R.D.

Payement de la dépense en reconstruction du mur au nord du cimetière

L'an mil huit cent cinquante et le 17 du mois de novembre à Chamoux dans la salle servant de Bureau pour le secrétaire de la commune, le conseil communal s'est réuni en continuation de la session d'automne ouverte dans la séance du 13 novembre courant À laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrit distribué à domicile 15 jours à l'avance conformément au prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents

M.M. Plaisance Jean Baptiste syndic

De Sonnaz Hypolithe

Vernier Simon

Thomas François

Bouvard Sébastien

Masset dit Tarin Jean

Grollier Jean

Jandet Jean-Baptiste

Mamy Joseph

Mamy Frédéric

Vullierme Louis

Thiabaud François

Petit Ambroise

Guyot Jean

Assistés de M. Thomas secrétaire

L'ordre du jour appelle la discussion sur le paiement de la somme de 280 livres à laquelle est présumée monter la dépense du mur actuellement en construction au nord du cimetière.

La discussion fait ressortir que par délibération du 2 juin dernier le conseil communal a demandé la production du compte de fabrique avant de mettre à la charge de la commune la dépense dans s'agit.

Dans le courant de septembre, le compte de fabrique a été communiqué à M. le syndic qui lui-même l'a communiqué le 13 du même mois au conseil délégué et par acte du même jour ce dernier conseil ayant reconnu que la fabrique pas de fonds, a déterminé que le prix de la réparation du mur nord du cimetière resterait à la charge de la commune.

Et attendu qu'il convenait de mettre la main à l'œuvre sans délai il a été déterminé que ce travail serait donné à économie à la diligence de M. le syndic.

M. le syndic en vertu de cette délibération a convenu avec l'entrepreneur Cristille à quatre livres le mètre carré, compris la démolition, le creusement des fondations, le crépissage, les déblais et remblais.

On compte qu'il y aura en tout environ 70 mètres de mur, ce qui produit une somme de 280 livres.

Après lecture du compte présenté par le conseil de fabrique, il résulte que la fabrique n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement de la dépense dans s'agit, mais le conseil est d'avis unanime de faire ressortir incidemment que ce compte comprend des dépenses pour lesquelles le Conseil de fabrique aurait dû se procurer avant tout le consentement du Conseil communal ; on veut parler de la dépense relative au mur qui clôt le sentier établi pour arriver au presbytère.

Le Conseil communal blâme cet acte du Conseil de fabrique qui s'est mal à propos arrogé le droit de diminuer la surface du cimetière qui est déjà trop petit pour la population de la commune.

Il passe sur cette dépense parce qu'elle est faite ; mais il déclare que s'il eût été consulté avant qu'elle se fit, il s'y serait opposé soit parce que qu'elle n'était pas nécessaire pour fermer le cimetière qui était déjà fermé par des râteaux ; et que du reste, au lieu de diminuer le sol du cimetière, il convient de l'agrandir.

M. le Comte de Sonnaz fait la remarque que le capital de 1000 livres dont il est porté débiteur dans le compte de fabrique ne résulte d'aucun acte authentique, et que s'il a payé les arrérages de deux ans au montant de 100 livres, c'est pour satisfaire à une offre par lui faite, mais sous des conditions qui n'ont pas été acceptées par le conseil de fabrique ; il entend que ni lui ni ses successeurs ne soient liés par ces antécédents.

La discussion terminée, le conseil arrête :

1° que la dépense reste à la charge de la commune qui a près réception d'œuvre en payera le montant sur les fonds en caisse d'après le compte de 1849.

2° que si le froid continue, le mur ne sera pas continué jusqu'au printemps et que dans tous les cas, le crépissage ne pourra pas avoir lieu avant l'hiver.

3° que l'entrepreneur pourra recevoir un acompte pour les travaux déjà fait sous la retenue de un cinquième qui sera payé après entier achèvement.

Mise aux voix la délibération ci-dessus est votée à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante, lu au conseil et signé par le syndic et le secrétaire.

Le syndic *Plaisance*

le secrétaire *Thomas Philibert*

Réception d'œuvre des travaux au pont sur le grand fossé, chemin de Bourgneuf

L'an 1850 et le 17 du mois de novembre, à Chamoux, dans la salle consulaire, le conseil communal réuni en continuation de la session ouverte dans la séance du 13 novembre courant à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués 15 jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents M.M.

Plaisance Jean-Baptiste syndic
De Sonnaz Hypolithe
Mamy Joseph
Vernier Simon
Mamy Frédéric
Thomas François
Vulliermet Louis
Bouvard Sébastien
Thiabaud François
Masset Jean dit Tarin
Petit Ambroise
Grollier Jean
Guyot Jean
Jandet Jean-Baptiste

assistés de Monsieur Thomas Philibert Simon secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la réception d'œuvre des travaux que Jean Bertoncini a exécutés en construction d'un pont sur le Grand Fossé pour le chemin tendant de Chamoux à Bourgneuf.

La discussion fait ressortir que par délibération du 9 novembre 1846, le sieur Jean Bertoncini entrepreneur a été chargé de la construction d'un pont sur le Grand Fossé dans le parcours de la route de Chamoux à Bourgneuf.

Cette délibération n'a pas été approuvée mais les travaux ont été exécutés parce qu'ils étaient pressants, et par délibération du 29 janvier 1848, il a été décidé qu'on lui payerait un acompte de 200 livres, ce qui a eu lieu.

Aujourd'hui le travail est entièrement fini depuis plusieurs années, il paraît juste d'en payer le finito¹. Il résulte de la vérification faite des travaux qu'ils sont confectionnés conformément au prescrit de la délibération citée, que seulement il offre une légère différence sur la largeur : L'entrepreneur ayant donné la largeur convenue aux fondations seulement, il en résulte que les murs latéraux par l'effet du talus, présentent une largeur en moins de 20 cm.

Après la discussion et l'examen des pièces produites, le conseil communal arrête :

1- le prix du pont construit par Jean Bertoncini en vertu de la délibération du neuf novembre 1846 est définitivement fixé à la somme de 280 livres.

2- la somme de 60 livres restant due sur le prix ci-dessus sera payée à l'entrepreneur aussitôt après l'approbation de la présente délibération.

3- cette somme sera puisée sur les revenus communaux en caisse d'après le compte de l'exercice 1849.

La présente délibération mise aux voix est votée à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante, lu au conseil et signé par le syndic et le secrétaire, et encore par le sieur Jean Bertoncini qui déclare avoir fait en plus deux parties de parapet au nord dudit pont, pour lesquelles il ne fait aucune réclamation afin d'en finir ; ce qui est aussi accepté par le conseil en correspectif² du défaut signalé relativement à la largeur.

Le Syndic
Plaisance

le secrétaire
Thomas Ph^t

1- le finito : l'arrêté ou l'état final d'un compte

2- actes correspectifs : actes concernant le même fait, passés par les mêmes parties.

Paiement de la parcelle du sieur Guyot

L'an 1850 et le 17 du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil communal s'est réuni en continuation de la session ouverte dans la séance du 13 novembre courant, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués à domicile 15 jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents

MM. Plaisance Jean-Baptiste syndic,
de Sonnaz Hipolythe,
Mamy Joseph,
Vernier Simon,
Mamy Frédéric,
Thomas François,
Vulliermet Louis,
Bouvard Sébastien,
Thiabaud François,
Masset Jean dit Tarin,
Petit Ambroise,
Grollier Jean,
Guyot Jean,
Jandet Jean-Baptiste,

Assistés de M. Thomas secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la demande du sieur Jean Guyot relative :

primo à la somme de quatre livres 20 centimes, prix de 28 fascines fourni avec les pieux qui ont été l'objet de la délibération du 15 décembre 1849, dans laquelle on a fait omission à cet égard	4,20
2- à la somme 6 livres 50 centimes pour autant payé au maçon qui a réparé dans le courant de septembre le mur de soutènement du chemin communal le long du jardin des frères Mamy	6,50

Total : dix livres 70 centimes	10,70

Sur quoi le conseil municipal

considérant que les fascines demandées par le sieur Guyot ont réellement été fournies par lui, et oubliées dans la délibération du 15 décembre dernier,

Considérant que la réparation faite au chemin communal le long du jardin des frères Mamy était urgente et ne pouvait se différer,

Considérant que le sieur Jean Guyot a fait l'avance au maçon Joseph Favario

Délibère à l'unanimité

de payer au dit sieur Jean Guyot la somme de 10 livres 70 centimes qui sera prise sur les revenus communaux résultant du compte du Percepteur pour l'exercice 1849

Mise aux voix cette délibération est adoptée et appuyée partout les votes.

De quoi procès-verbal rédigé séance tenante, lu en présence du conseil et signé par le syndic et le secrétaire

Le syndic
JB. Plaisance

le secrétaire
Thomas Ph.

Transcription A.Dh.

Paiement du salaire restant dû au pedon sur son salaire de 1848 et 1849

L'An mil huit cent cinquante et le dix-sept du mois de Novembre à Chamoux dans la salle Consulaire, le Conseil Communal s'est réuni en continuation de la session ouverte dans la séance du treize novembre courant à laquelle tous les Conseillers ont été convoqués par avis écrit distribués quinze jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents

MM Plaisance Jean- B^{te} syndic
De Sonnaz Hypolitte
Vernier Simon
Mamy Frédéric (sic)
Thomas François
Vulliermet Louis
Bouvard Sébastien
Thiabaud François
Masset Jean dit Tarin
Petit Ambroise
Grollier Jean
Guyot Jean
Jandet Jean- B^{te}

Assisté de M. Thomas Philibert secrétaire

L'ordre du jour appelle la discussion sur le paiement de la somme restant due au sieur Joseph Perret pour autant restant dû sur son salaire de pedon et valet communal pendant les années 1848 et 1849.

Il résulte de la discussion que par délibération du douze décembre mil huit cent quarante sept, le salaire du pedon et valet communal a été porté à deux cents livres par an.

Il résulte des comptes du Percepteur pour les années dix-huit cent quarante huit et dix huit cent quarante neuf, que pour ces deux années il n'a reçu que trois cent cinquante livres, au lieu de quatre cents.

Que par conséquent, il lui reste dû la somme de cinquante livres.

Après discussion et vérification des pièces justificatives, le Conseil Communal arrête ce que suit :

Art. 1^{er}. Il est établi et reconnu que le sieur Joseph Perret reste créancier de la somme de cinquante livres sur son salaire de pedon et valet communal pendant les pour les années dix-huit cent quarante huit et dix huit cent quarante neuf.

Art. 2^e. Cette somme sera payée audit Perret au moyen d'un mandat d'égale somme à puiser sur les fonds prévus pour dépenses casuelles pour l'exercice mil huit cent cinquante.

Mise aux voix, cette délibération est arrêtée à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante, lu au Conseil et signé par le syndic et le secrétaire.

Le syndic
JB. Plaisance

le secrétaire
Thomas Ph.

Transcription A.Dh.

Note :

Le pedon, ou pédon, c'est « celui qui va à pied »

ÉTYMOLOGIE : Ital. pedone ; bas-latin pedo ; du latin pes, pedis, pied.

Selon le Littré, c'est le « courrier à pied dans certains pays du Midi »

(la forme française est *piéton*, nom qu'on donne dans le Nord au facteur rural).

Voir aussi page suivante.

Commune de Chamoux .
Session d' automne 1850.
Séance du 17 novembre 1850.

Disposition relative aux bancs pour les marchands forains.

L'an mil huit cent cinquante et le dix sept du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil communal s'est réuni en continuation de la session ouverte dans la séance du treize novembre courant à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués à domicile quinze jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents : M.M. Plaisance Jean Baptiste syndic,
De Sonnaz Hypolithe,
Mamy Joseph,
Vernier Simon,
Mamy Frédéric,
Thomas François,
Vuillermet Louis,
Bouvard Sébastien,
Thiabaud François,
Masset Jean dit Tarin,
Petit Ambroise,
Grollier Jean,
Guyot Jean,
Jandet Jean Baptiste
assistés de M. Thomas Philibert secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la **taxe à imposer aux marchands forains pour location des bancs les jours de foire.**

Après discussion sur l'opportunité de disposer les bancs en plusieurs catégories et de fixer le prix des bancs pour chaque catégorie, il a été formulé l'arrêté ci-après :

Art.1 : Pour la foire du dix huit novembre courant et pour celle de l'été prochain, il est établi que les bancs seront répartis en deux catégories pour le prix de loyer à percevoir :

Seront de la première catégorie tous les bancs de la commune qui seront placés depuis la fontaine sur la place, jusque vis à vis la maison de M. Bailly Jean François.

Tous ceux qui n'appartiennent pas à la commune et qui seront placés ailleurs seront de deuxième catégorie.

Art.2 : Le loyer des bancs de première catégorie est fixé à une livre soixante quinze centimes.

Le loyer des bancs de deuxième catégorie est fixé à soixante cinq centimes.

Art. 3 : Cette fixation de prix n'est faite que pour la foire du mois de novembre et pour son retour. Pour ce qui est de la foire d'été, comme elle est moins connue que celle d'automne, le conseil laisse à l'arbitrage de M. le syndic la fixation du loyer des bancs.

Art.4 : C'est le pedon ¹ de la commune qui est chargé d'établir les bancs, de percevoir la taxe et de retirer ensuite les mêmes bancs à la tombée de la nuit, après la foire finie. Son salaire pour cet objet est fixé à cinq livres pour chaque foire.

Mise aux voix cette délibération est votée à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante, lu aux conseillers et signé par le syndic et le secrétaire.

Le syndic *Plaisance*

Le secrétaire *Thomas Ph* .

Transcription R.D.

¹ **Pedon** : « piéton » : c'est le messenger-coursier de la commune. Ses nombreuses attributions sont précisées dans la délibération "*Salaire du pedon et vallet communal*" p.20 des Délibérations de 1855 (5 août)

Commune de Chamoux .
Session d' automne 1850.

Loyer du local servant de pré de foire pour l'année 1850

L'an mil huit cent cinquante et le dix neuf du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil communal s'est réuni en continuation de la session ouverte dans la séance du treize novembre courant à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués quinze jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents : M.M.Plaisance Jean Baptiste syndic,

De Sonnaz Hypolithe,

Mamy Joseph,

Vernier Simon,

Mamy Frédéric,

Thomas François,

Thiabaud François,

Petit Ambroise,

Guyot Jean,

Jandet Jean Baptiste, seuls conseillers communaux qui se sont rendus à la séance,

assistés de M.Thomas Philibert secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le **loyer à payer pour le local des foires** en dix huit cent cinquante.

M. le syndic informe le conseil que l'emplacement de la foire a été fourni à concurrence d'un tiers par M. Jean-Amédée Deglapigny, à concurrence d'un tiers par Jean Masset dit Tarin et à concurrence d'un tiers par François Neyroud feu Nicolas et par son frère.

Le loyer est fixé comme pour les années passées à la somme de soixante livres payable à concurrence d'un tiers à chacun des propriétaires sus nommés.

M. le syndic propose d'effectuer le paiement de ce loyer avec la somme que l'administration aura retirée pour la foire du dix huit mois courant et son retour, de la location des bancs aux marchands forains et en cas d'insuffisance de cette somme ,de puiser le surplus sur les fonds prévus au budget de l'exercice mil huit cent cinquante pour dépenses casuelles.

Mise aux voix, cette proposition est acceptée à l'unanimité et sans discussion.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante, lu au conseil et signé par le syndic et le secrétaire.

Le syndic *Plaisance*

Le secrétaire *Thomas Ph .*

Transcription R.D.

Fusion en une seule masse des revenus communaux des sections

L'an 1850 et le 19 du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil communal s'est réuni en continuation de la session ouverte dans la séance du 13 novembre courant, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués à domicile 15 jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents MM. Plaisance Jean-Baptiste syndic,

de Sonnaz Hipolythe,

Mamy Joseph,

Thiabaud François,

Guyot Jean,

Mamy Frédéric,

Petit Ambroise,

Thomas François,

Vernier Simon,

Jandet Jean-Baptiste, seuls conseillers communaux qui se soient rendus à la séance

Assistés de M. Thomas Philibert secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition faite par M. le Comte de Sonnaz de fondre en une seule masse tous les revenus actifs et passifs des deux sections qui composent la commune.

M. de Sonnaz motive sa proposition sur ce que l'état des choses actuel, avec la division de la commune en deux sections s'administrant moitié séparément, moitié en commun, est un obstacle continuel à tout progrès, à toute amélioration.

La discussion sur cette proposition fait ressortir pour arriver avec connaissance de cause à déterminer la fusion demandée, il faut avant tout mettre tous les conseillers dans le cas d'apprécier selon leur capacité, l'importance et la consistance des revenus appartenant à chacune des sections, dont l'une est connue sous le nom de Chamoux, Berres et Montranger, et l'autre sous le nom de section de Villardizier.

Tout le conseil se range à cet avis

M. de Sonnaz modifie sa proposition qu'il pose en ces termes :

Art.1- la question de la fusion sera traitée dans une des premières séances de la session du Printemps 1851.

Art.2- pour éclairer les Conseillers municipaux sur l'état de cette question, il sera nommé une Commission chargée de vérifier les titres de la Commune pour reconnaître toutes les branches de revenus communaux appartenant soit à l'une, soit à l'autre section, soit à la Commune en général, savoir leur provenance, leur objet et leur destination.

Art.3- cette commission devra fournir le rapport de ses opérations pour le jour de l'ouverture de la session prochaine du Printemps.

Art.4- la commission sera composée de deux membres pris : un dans la section de Chamoux, et l'autre dans la section de Villardizier, et d'un Président élu à la majorité absolue des voix point

M. Mamy Frédéric propose d'ajouter à cette proposition un cinquième article ainsi conçu :

Art.5- M. l'Intendant de la Province sera prié d'intervenir à la séance du Printemps prochain dans laquelle après avoir entendu le rapport de la commission proposée par l'article 2 ci-dessus, le Conseil communal traitera de la question de la fusion en conformité de l'article 4 de la loi du 31 octobre 1848

Cette proposition ainsi modifiée est de nouveau soumise à la discussion.

Quelques conseillers proposent que la commission soit de cinq membres ; cet amendement est repoussé par la majorité.

Le Conseiller Jean-Baptiste Jandet veut qu'il soit déterminé qu'un des membres sera pris à Berres ; il veut aussi qu'avant que la commission fasse son rapport, on procède à mensuration de tous les fonds communaux pour en savoir la surface.

Son premier amendement est rejeté par la raison que les Berres faisant partie de la section de Chamoux, il est inutile de restreindre ainsi la faculté du choix qui doit être laissée à chaque Conseiller aussi étendue que possible.

Le second est repoussé par la raison que la mappe et le cadastre suffisante pour faire reconnaître la superficie des fonds communaux, il n'est pas nécessaire de recourir à une opération inutile pour le moment, et très dispendieuse pour la Commune.

Quelques conseillers demandent que la commission ait la faculté de dépenser ce qui sera nécessaire pour consulter sur les questions de droit qui pourront se présenter.

M. Mamy Frédéric répond que la commission n'est point chargée de traiter les questions de droit mais seulement de recueillir les renseignements et documents propres à éclairer le Conseil sur la consistance, la provenance, l'objet et la destination des revenus communaux.

Cet amendement est rejeté

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante, lu en présence des conseillers et signé par le syndic et le secrétaire.

Sont nommés membres de la commission :

MM. Jandet Jean-Baptiste et Mamy Joseph. Est nommé président M. Jean-Baptiste Plaisance, syndic.

Le syndic *JB. Plaisance*

le secrétaire *Thomas Ph.*

Tableau analytique des délibérations et de la situation financière de la commune

L'an 1850 et le 20 du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire le conseil communal s'est réuni en continuation de la session d'automne ouverte dans la séance du 13 novembre courant, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués 15 jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents MM. Plaisance Jean-Baptiste syndic,
MM. de Sonnaz Hipolythe,
Mamy Frédéric,
Thomas François,
Vernier Simon,
Jandet Jean-Baptiste,
Guyot Jean,
Petit Ambroise,
Thiabaud François,
Vulliermet Louis,
Christin Jacques, conseillers municipaux
assistés de M^e Thomas Philibert secrétaire

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition faite par Monsieur Frédéric Mamy qui demande la dresse d'un tableau analytique de toutes les délibérations du conseil communal avec indications des dépenses admises, des dépenses votées, des fonds sur lesquels elles doivent être prises, de l'approbation de l'exécution si elle a lieu ; enfin en résumé, de la position financière de la commune.

Il formule ainsi sa proposition :

Considérant que l'administration antérieure à la loi du 31 octobre 1848 et le conseil municipal créé par cette loi ont pris depuis plusieurs années une foule de délibérations qui ne sont pas toutes connues des membres du conseil actuel,
Considérant qu'il importe avant tout que chaque conseiller municipal ait connaissance de toutes les délibérations qui ont été prises dans la commune pendant les 10 dernières années qui viennent de s'écouler, soit pour savoir celles qui ont été exécutées et celles qui ne l'ont pas été, soit pour savoir aussi quand et comment ils doivent accorder ou refuser leur vote aux nouvelles propositions faites.
Considérant qu'il est avantageux que les membres de l'Administration municipale puissent facilement se reporter sur le compte financier d'une série de 10 ans, sans être obligés de feuilleter tous les comptes rendus par le Percepteur dans ces diverses années,

Le conseil communal arrête ce qui suit :

Art.1- il sera dressé un tableau analytique de toutes les délibérations prises par le conseil communal dès et y compris 1840, jusqu'à ce jour.

Art.2- ce tableau comprendra dans une grande colonne divisée en deux parties, d'un côté les recettes ordinaires, de l'autre les recettes extraordinaires ; il comprendra dans une colonne semblable les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires. Une troisième colonne indiquera l'actif de chaque année après les dépenses faites et payées. Une quatrième colonne relative aux délibérations se subdivisera en quatre colonnes plus petites pour y annoter 1°) la date des délibérations 2°) leur objet 3°) l'approbation par l'autorité compétente 4°) la mention de l'exécution ou de la non exécution. Une cinquième colonne sera ouverte pour les observations.

Art.3- le Tableau ainsi dressé sera tiré à plusieurs exemplaires lithographiés ou imprimé : l'original restera déposé dans la salle consulaire et une copie sera distribuée à chacun des conseillers.

Art.4- il sera laissé à la suite de ce même Tableau un espace en blanc suffisant pour pouvoir le continuer pendant plusieurs années successives.

Art.5- le secrétaire communal est chargé de faire toutes les recherches et tout le travail nécessaires pour la confection de ce tableau donc il sera payé sur parcelle que le conseil délégué pourra arrêter et approuver.

Art.6- si le secrétaire après avoir fait la première ébauche de ce travail croit devoir proposer des additions, des modifications ou changements, il devra s'entendre avec l'auteur du projet et pourra ensuite modifier, si quelques modifications sont jugées utiles.

Cette proposition mise aux voix est votée à l'unanimité après une courte discussion qui fait ressortir l'utilité de son objet.
De tout quoi procès-verbal lu au Conseil et signé par le syndic et le secrétaire,

le Syndic le secrétaire
JB. Plaisance Thomas Ph^t

Transcription A.Dh.

Plan des communaux

L'an 1850 et le 20 du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire le conseil communal s'est réuni en continuation de la session d'automne ouverte dans la séance du 13 novembre courant, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués 15 jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents MM. Plaisance Jean-Baptiste syndic,

MM. de Sonnaz Hipolythe,

Mamy Frédéric,

Thomas François,

Vernier Simon,

Jandet Jean-Baptiste,

Guyot Jean,

Petit Ambroise,

Thiabaud François,

Vulliermet Louis,

Christin Jacques, conseillers municipaux

assistés de M^e Thomas Philibert secrétaire

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'acceptation de l'offre faite par M. François Thomas géomètre, pour la délimitation et le plan des fonds communaux dont il est question dans la délibération du 11 mai 1849 et dans le cahier des charges mis à la suite de la délibération du 5 septembre 1847.

Un avis annonçant cette opération et invitant les géomètres à présenter leur soumission dans le délai d'un mois, a été publié et affiché dans cette commune et dans la ville d'Aiguebelle le 11 du mois d'août proche passé, mais aucune soumission n'a été présentée jusqu'à ce jour.

Par ce motif le Conseil communal a proposé à M. Thomas François, un de ses membres, de s'en charger pour la somme de 370 livres, en ajoutant aux opérations prévues dans le cahier des charges dont s'agit, une délimitation entre la commune et Monsieur Rivaud Michel, sous la réserve en faveur dudit géomètre que M. Rivaud lui payera la moitié des frais à sa charge pour cette opération.

Le susdit géomètre François Thomas promet et s'oblige que tout le travail prévu par le cahier des charges cité portant la date du 11 novembre 1847, sera entièrement fait et terminé en fin juin prochain, pourvu que, au commencement de la belle saison, il soit nanti de la présente délibération approuvée.

Il se charge du paiement des porte chaînes qu'il emploiera, ainsi que des timbres de ses plans, au moyen que la commune lui paye aussitôt son travail terminé la somme de 370 livres.

Après avoir pris des engagements ci-dessus, M. Thomas est sorti de la salle pour laisser au Conseil la liberté de son vote.

Sur quoi le conseil considérant qu'aucun géomètre ne s'est présenté malgré l'avis publié et d'autres avis particuliers,

Considérant que le nombre des vacations n'est pas exagéré dans le devis joint au cahier des charges,

Considérant enfin qu'il est urgent que ces opérations aient lieu au plus tôt pour faire restituer à la commune le terrain qu'elle perd par divers empiétements,

Accepte à l'unanimité l'offre faite.

Après la votation, M. Thomas François est rappelé et invité à signer la présente délibération.

Pour le paiement de cette dépense, il sera fait une allocation sur les fonds communaux à mettre en résidus au compte de 1850.

De tout quoi procès-verbal lu au Conseil et signé par le géomètre, par le syndic et le secrétaire.

le géomètre
Thomas F^{ois}

le Syndic
JB. Plaisance

le secrétaire
Thomas Ph^t

Place publique au devant de la maison communale

L'an 1850 et le 20 du mois de novembre, à Chamoux, dans la salle consulaire, le conseil communal réuni en continuation de la session d'automne ouverte dans la séance du 13 novembre courant à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués 15 jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents M.M.

Plaisance Jean-Baptiste syndic
De Sonnaz Hypolithe
Mamy Frédéric
Thomas François
Vernier Simon
Jandet Jean-Baptiste
Guyot Jean
Petit Ambroise
Thiabaud François
Vulliermet Louis
Christin Jacques

Conseillers municipaux assistés de Monsieur Thomas Philibert secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de réduire en place publique la partie du jardin dépendant de la maison communale au couchant du prolongement de la ligne de façade de la même maison donnant sur la cour actuelle.

Quelques conseillers s'élèvent contre cette proposition en faisant valoir que le jardin apporte un petit revenu à la commune. Mais on leur répond que la commune a aussi besoin d'une place pour l'établissement du marché aux grains les jours de foire, que du reste il convient que, au devant de la maison servant de salle d'audience pour le mandement, et de salle consulaire pour la commune, il y ait une place un peu spacieuse.

On vote par assis et levé et la proposition est adoptée.

On propose ensuite de clore cette place du côté de la rue avec un mur peu élevé, mais tel qu'il puisse servir à repousser les eaux qui coulent parfois très abondantes dans la rue les jours de grande pluie.

Quelques membres préfèrent que la clôture ait lieu avec des bornes en pierre placées à peu de distance les unes des autres ; sauf dans le centre, un passage pour les voitures qui serait clos seulement par une chaîne en fer.

Dans ce cas on établirait un dos d'âne entre la rue et la place pour rejeter les zones pluviales.

Entre ces deux propositions, M. Mamy Frédéric propose un terme moyen : il dit que dès qu'il est arrêté que le jardin sera converti pour une partie en place publique, et que d'un autre côté monsieur Falcoz est chargé du plan d'agrandissement et d'embellissement de la maison communale, il convient de le charger de comprendre dans son plan le travail à faire pour clore la place dont il s'agit.

Une expédition de la présente délibération lui sera transmise à cet effet.

La proposition ainsi amendée est mise aux voix et votée à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal lu au conseil et signé par le syndic et le secrétaire.

Le Syndic
Plaisance

le secrétaire
Thomas Ph'

Transcription A.Dh

25 bancs à confectionner pour les marchands forains les jours de foire.

L'an mil huit cent cinquante et le vingt du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil communal s'est réuni en continuation de la session d'automne ouverte dans la séance du treize novembre courant , à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués quinze jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale. Sont présents :

M.M.Plaisance Jean Baptiste syndic,
De Sonnaz Hypolithe,
Mamy Frédéric,
Thomas François,
Vernier Simon,
Jeandet Jean Baptiste,
Guyot Jean,
Petit Ambroise,
Thiabaud François,
Vulliermet Louis,
Christin Jacques, conseillers municipaux,
assistés de M.Thomas Philibert secrétaire.

L'ordre du jour porte la discussion sur la proposition de faire encore confectionner vingt cinq bancs pour être loués aux marchands forains les jours de foire.

La discussion fait ressortir que les vingt-cinq bancs déjà construits pour les marchands forains ne sont pas suffisants et qu'il est à propos d'en augmenter le nombre. M. le syndic propose de les porter à vingt-cinq de plus, soit en tout à cinquante. On lui objecte que la dépense est un peu forte pour le moment, mais il répond que cette dépense crée tout de suite une nouvelle branche de revenu et que dans deux ans, il est probable que la taxe sur les bancs en aura amplement payé le capital.

La proposition de M. le syndic est appuyée.

On propose au sieur François Thiabaud qui a eu l'entreprise des vingt-cinq bancs déjà faits, de se charger encore d'en faire vingt cinq pour le même prix ; il s'y refuse en disant que pour les premiers, il n'a pas eu le prix.

La proposition est ainsi formulée :

Art.1 : Le nombre de bancs que la commune possède déjà pour louer aux marchands forains sera porté à cinquante.

Art. 2: Le conseil délégué est chargé de faire confectionner les vingt cinq qui manquent encore pour atteindre ce nombre.

Art.3 : Il reste facultatif au conseil délégué de les faire confectionner à économie.

Art.4 : Pour faire face à cette dépense, il sera porté une somme suffisante en dépenses extraordinaires au budget de 1851.

Mise aux voix cette proposition est votée à l'unanimité.

De tout quoi procès verbal lu aux conseillers et signé par M. le syndic et par le secrétaire.

Le syndic
Plaisance

Le secrétaire
Thomas Ph.

Transcription R.D.

Délimitation avec Champlaurant

L'an 1850 et le 20 du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire le conseil communal s'est réuni en continuation de la session d'automne ouverte dans la séance du 13 novembre courant, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués 15 jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents MM. Plaisance Jean-Baptiste syndic,
MM. de Sonnaz Hipolythe,
Mamy Frédéric,
Thomas François,
Vernier Simon,
Jandet Jean-Baptiste,
Guyot Jean,
Petit Ambroise,
Thiabaud François,
Vulliermet Louis,
Christin Jacques, conseillers municipaux
assistés de M^e Thomas Philibert secrétaire

L'ordre du jour porte la discussion sur la proposition faite par le sieur Joseph Mamy **d'obliger la commune de Champlaurant à une délimitation entre ses communaux et ceux de cette commune** situés au-dessus du hameau de Villardizier.

Après une courte discussion sur les moyens à employer pour arriver à la délimitation demandée, on formule l'arrêté ci après :

Art.1- M. le syndic de Chamoux avertira par écrit M. le syndic de Champlaurant qu'il a fait choix d'un géomètre et que de son côté il ait à en choisir aussi un pour procéder à mensuration un jour donné.

Art.2- M. le syndic de Chamoux est autorisé à choisir à cette fin le géomètre qu'il croira à propos de choisir.

Art.3- dans le cas où la commune de Champlaurant ne se mettrait pas en mesure de satisfaire à la demande de M. le syndic de Chamoux, alors le Conseil délégué est autorisé à prendre telles mesures qu'il avisera pour contraindre la ladite commune à consentir à la délimitation.

Art.4- si la délimitation a lieu on plantera plusieurs bornes dans la longueur de la ligne afin que l'on ne puisse pas à l'avenir se tromper sur la démarcation.

Mise aux voix cette proposition est votée à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal lu au Conseil et signé par le syndic et le secrétaire.

le Syndic
JB. Plaisance

le secrétaire
Thomas Ph^{rt}

Transcription A.Dh.

Réception d'œuvre des bancs faits par François Thiabaud, pour les marchands forains, les jours de foire

L'an mil huit cent cinquante et le vingt du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil communal s'est réuni en continuation de la session d'automne ouverte dans la séance du treize novembre courant, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués quinze jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale. Sont présents :

M.M.Plaisance Jean Baptiste syndic,
De Sonnaz Hypolithe,
Mamy Frédéric,
Thomas François,
Vernier Simon,
Jeandet Jean Baptiste,
Guyot Jean, Petit Ambroise,
Thiabaud François,
Vulliermet
Louis,Christin Jacques, conseillers municipaux,
assistés de M.Thomas Philibert secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de **réception d'œuvre des bancs pour les marchands forains, confectionnés par sieur François Thiabaud.**

Il est donné lecture

1°) de la délibération du treize décembre mil huit cent quarante neuf par laquelle le conseil communal a voté la dépense de deux cents livres pour le prix de quarante bancs pour les marchands forains, les jours de foire.

2°) des décrets mis à la suite de la même délibération sous date des deux avril 1850 et quinze même mois.

M. le syndic fait observer que le conseil délégué usant de la faculté qui lui est accordée par le décret du quinze avril dernier ci-dessus cité, a traité avec le sieur Thiabaud François pour la confection des bancs dont il s'agit, au moyen de huit livres pour chaque banc, et pour ne pas dépasser la somme votée, il n'a convenu que pour vingt cinq bancs.

Le sieur François Thiabaud a confectionné les bancs, dont il s'est chargé, au nombre de vingt cinq. Tous ces bancs ont été vérifiés par le conseil et reconnus confectionnés dans toutes les règles de l'art.

Les fonds pour le paiement de cette somme de deux cents livres seront puisés sur les revenus communaux en caisse.

Sur quoi le conseil communal, considérant que le conseil délégué a fait confectionner les bancs aussi économiquement que possible, considérant que les bancs sont bien confectionnés, délibère à l'unanimité de payer au dit sieur François Thiabaud la somme de deux cents livres, pour prix des bancs par lui confectionnés.

Cette somme sera puisée sur les fonds en caisse sous le titre de revenus communaux.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante, lu au conseil et signé par le syndic et le secrétaire.

Le syndic
Plaisance

Le secrétaire
Thomas Ph.

Transcription R.D.

Octroi sur la boucherie, les auberges, les cafés, les débits d'eau- de -vie , avec règlement à cette fin

L'an mil huit cent cinquante et le vingt du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil communal s'est réuni en continuation de la session d'automne ouverte dans la séance du treize novembre courant , à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués quinze jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale. Sont présents :

MM. Plaisance Jean Baptiste syndic,
De Sonnaz Hypolithe,
Mamy Frédéric,
Thomas François,
Vernier Simon,
Jeandet Jean Baptiste,
Guyot Jean,
Petit Ambroise,
Thiabaud François,
Vulliermet Louis et
Christin Jacques, conseillers municipaux,
assistés de M.Thomas Philibert secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la **proposition faite par M.Mamy Frédéric de plusieurs articles réglementaires, sur la boucherie, sur l'exercice des auberges et cabarets, sur les permis de café et sur les débits d'eau -de -vie.**

Il formule ainsi la proposition :

- Considérant qu'il existait autrefois sur les aubergistes de la commune un octroi que l'on a mal à propos laissé tomber en désuétude,
- Considérant qu'à défaut d'un règlement qui fixe ses droits et ses devoirs, le boucher de la commune peut rançonner ses pratiques en leur fournissant de la mauvaise viande qu'il leur fait payer fort cher,
- Considérant qu'un octroi sur les aubergistes, les cafetiers et débitants d'eau -de- vie serait une nouvelle branche de revenus pour la commune ;

le Conseil Communal arrête ce qui suit :

Art.1 : Il est établi un octroi sur la boucherie, sur les aubergistes, sur les cafés billard, sur les cafés, sur les débits d'eau -de -vie et sur les débits de vin à porte pot.

Art.2 : La boucherie communale sera toujours affermée. Le montant de la cense ou octroi que le boucher devra payer annuellement , sera déterminé au moyen d'enchères publiques sur la mise à prix qui sera fixée par le cahier des charges à dresser pour cet objet.

Mise aux voix cette proposition est votée à l'unanimité.

Mais attendu qu'il n'existe point encore dans la commune de règlement de police, et pour que l'on puisse mettre à exécution les dispositions des deux articles ci-dessus, M. Mamy propose d'adopter les dispositions réglementaires provisoires ci-après :

Art.1: Il est défendu à tout boucher, commerçant ou propriétaire de tuer ou faire abattre aucune espèce de bétail destiné à être débité au public ailleurs que dans l'abattoir qui sera désigné ou établi par la commune, comme de présenter à l'abattoir des animaux qui ne seraient pas reconnus gras et sains par l'expert qui sera nommé par la commune ; les veaux devront être âgés de quinze jours au moins et être du poids de vingt cinq kilogrammes, pesés vivants ; le tout sous peine de cinq à quinze livres d'amende, outre la confiscation de la viande , au profit des pauvres si elle est de bonne qualité, ou pour être enfouie si elle est reconnue malsaine.

Art.2 : La boucherie devra être tenue proprement et pourvue chaque samedi de l'année de bonne viande de bœuf, vache ou génisse, ainsi que de veau ou mouton ; elle devra en outre être pourvue de veau ou mouton le mardi de chaque semaine sous peine de cinq à dix livres d'amende.

Art.3 : L'introduction de toute viande, pour être vendue et débitée dans la commune est défendue sous peine de cinq à dix livres d'amende. Sont exceptées le gibier, les viandes de chasse, les viandes de cochon, qui ne seront jamais passibles d'aucun droit.

Art.4 : Le propriétaire d'une bête estropiée par un accident imprévu, pourra la faire tuer et débiter chez lui, après qu'elle aura été visitée et agréée par l'expert de l'administration, à la charge pour lui d'en prévenir le fermier de la boucherie et de lui payer, savoir: pour un bœuf ou une vache, deux livres cinquante centimes ; pour un veau âgé de moins d'un an, cinquante centimes, de même pour un mouton ; et pour un agneau, un chevreau, vingt cinq centimes : le tout sous peine de cinq livres d'amende.

Art.5 : Le propriétaire d'un veau, quand il sera le produit de son bétail, pourra le tuer pour son propre compte, mais il devra s'abstenir d'en vendre ou prêter la viande, sous peine d'une amende de cinq livres. Tout propriétaire aura également le droit de tuer pour son compte propre une vache ou un bœuf, pour en saler et conserver la chair ; mais dans le premier cas, il sera dû au boucher cinquante centimes et dans le second, deux livres cinquante centimes.

Art.6 : Le fermier de la boucherie est constitué surveillant de toutes ces contraventions qu'il pourra dénoncer aux agents communaux proposés à cet effet, qui seuls pourront dresser des procès-verbaux.

Art.7 : Le prix de la viande sera fixé au commencement de chaque mois par un manifeste du syndic,, d'après les taux des villes de la Rochette et Saint Pierre d'Albigny.

Art.8 : Le choix du commissaire vérificateur chargé de recevoir les bestiaux à tuer et de dresser les procès-verbaux est laissé au Conseil délégué.

Art.9 : Tous ceux qui voudront tenir auberge ou cabaret, paieront annuellement à titre d'octroi cinquante livres ; ceux qui tiendront café et billard, quarante livres ; ceux qui tiendront seulement café, vingt livres ; ceux qui tiendront seulement débit d'eau de vie, dix livres : ces droits sont sans préjudice de ceux à payer pour obtenir le permis, sans lequel personne n'a droit d'exercer les professions sus mentionnées. Les contraventions à cet article seront punies d'une amende de dix à vingt livres.

Art.10 : La vente de vin à porte pot, ne pourra également avoir lieu qu'en vertu d'un permis et sous l'octroi de vingt livres par an, ou deux livres par mois : on ne pourra vendre de cette manière que le vin provenant des vignes ou treilles dont on est propriétaire. Toute contravention à cet article est punie d'une amende de cinq à vingt livres.

Art.11 : Toutes les contraventions prévues ci-dessus, sont de la compétence du juge de mandement et toutes les amendes sont réversibles aux pauvres de la commune.

Art.12 : La présente délibération sera imprimée et publiée dans toutes les communes du mandement, aussitôt qu'elle aura été munie de l'approbation.

Tous les articles du présent règlement ont été discutés séparément et votés à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal lu au conseil et signé par le syndic et le secrétaire, approuvant la rature de deux lignes.

Le syndic
Plaisance

Le secrétaire
Thomas Ph.

Transcription R.D.

Dispositions sur les corvées

L'an 1850 et le 24 du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire le conseil communal s'est réuni en continuation de la session d'automne ouverte dans la séance du 13 novembre courant, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués 15 jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents MM. Plaisance Jean-Baptiste syndic,

MM. de Sonnaz Hipolythe, Mamy Frédéric, Vernier Simon, Jandet Jean-Baptiste, Mamy Joseph, Petit Ambroise, Guyot Jean, Masset Jean dit Tarin, Grollier Jean, Vulliermet Louis, Christin Jacques, Thiabaud François, assistés de M^e Thomas Philibert secrétaire

L'autre du jour appelle la discussion sur la détermination à prendre pour les réparations à faire aux chemins communaux.

La discussion faire ressortir que malgré tous les soins que l'on prend pour la bonne exécution des corvées, les chemins sont toujours mal entretenus et l'on propose de faire un rôle de corvées qui sera converti en argent pour faire les fonds nécessaires à payer un entrepreneur qui serait chargé du gravelage et de l'entretien des chemins communaux.

Après discussion la proposition est ainsi formulée :

Art.1- le gravelage et l'entretien des chemins sera donné à entreprise pour le terme de six ans.

Art.2- le gravelage et l'entretien auront lieu sur les chemins communaux ci-après. 1°) le chemin de la Chaumaz à Villard-Léger 2°) le chemin de Chamoux à Bourgneuf 3°) le chemin de Ponturin 4°) le chemin de Champlarent 5°) si c'est le chemin de Chamoux par-dessus, compris la traversée du Bourg depuis la place jusque chez Vernier Cordier et depuis la place jusque au pont Molloy, et encore la rue des sœurs de Saint-Joseph.

Art.3- les réparations consistent à graver et niveler chemins sus désignés, conformément au prescrit du cahier des charges qui sera dressé par le Conseil délégué.

Art.4- le gravier à employer sera pris dans les lits des ruisseaux qui descendent de la montagne.

Art.5- pour éviter toutes dégradations qui pourraient arriver par le fait ou la faute des propriétaires et habitants de la commune, il sera publié tous les ans un avis pour rappeler qu'il est expressément défendu de traîner du bois sur le sol des chemins communaux quoi

Art.6- le garde champêtre est constitué surveillant de ces sortes de délits et pour en dresser procès-verbal.

Art.7- pour subvenir au paiement de la somme qui sera due annuellement à l'entrepreneur du gravelage, il sera dressé un rôle de corvées uniquement recouvrable en argent : ce rôle sera dressé par les soins du Conseil délégué.

Art.8- avant de confectionner ce rôle, le Conseil des délégués devra rectifier l'état-matrice conformément aux mutations enregistrées dans le livre de transport, en prenant aussi pour base le commerce, L'industrie et l'aisance des prestataires.

Art.9- quand le rôle sera fait d'après l'état-matrice ainsi rectifié, ce même rôle sera converti en argent pour une somme de 1000 livres annuellement ; c'est à dire que la cote de chaque journée portée au rôle sera calculée de manière que la somme de ces mêmes journées converties donne un total de 1000 livres.

Art.10- si dans le cours de l'année, par suite d'événements imprévus, tels que les corrosions d'un ruisseau, des éboulements considérables ou autres, des réparations urgentes et extraordinaires, devinssent nécessaires, M. le syndic y pourvoirait en les faisant de suite exécuter à économie.

Les neuf premiers articles de cette proposition sont admis à l'unanimité.

Sur le 10e article plusieurs amendements sont proposés : un membre du conseil veut que les cas imprévus soient compris dans l'entreprise. D'autres proposent que pour ces cas imprévus on laisse en réserve un certain nombre de journées. Ces deux moyens sont repoussés à cause de la difficulté de les mettre en pratique.

Enfin on propose d'adopter l'article dans son entier avec l'addition suivante : dans les cas imprévus, M. le syndic pourra aussi requérir les corvéables portés au rôle, sauf leur imputer dans le rôle de l'année suivante les journées qu'ils auront ainsi prêtées en nature.

Cet amendement est encore rejeté.

De tout quoi procès-verbal lu au Conseil et signé par le syndic et le secrétaire

le Syndic
JB. Plaisance

le secrétaire
Thomas Ph^{rt}

Transcription A.Dh.

Plantation de peupliers dans les fonds communaux

L'an 1850 et le 24 du mois de novembre, à Chamoux, dans la salle consulaire, le conseil communal réuni en continuation de la session ouverte dans la séance du 13 novembre courant à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués 15 jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents M.M. :

Plaisance Jean-Baptiste syndic
Mamy Frédéric
Vernier Simon
Jandet Jean-Baptiste
Mamy Joseph
Petit Ambroise
Guyot Jean
Masset dit Tarin Jean
Grollier Jean
Vulliermet Louis
Christin Jacques
Thiabaud François

Conseillers municipaux assistés de Monsieur Thomas Philibert secrétaire.

Si l'ordre du jour appelle de la discussion sur la **proposition faite d'une plantation de peupliers le long du chemin de Ponturin enfin et le long des fonds communaux que cette commune possède à la Chaumaz, soit sur Chamoux, soit sur Bourgneuf.**

La discussion fait ressortir que la plantation proposée le long du chemin de Ponturin ne avoir lieu parce qu'elle devrait s'effectuer dans le lit du ruisseau qui longe ce chemin, et que cette plantation serait complètement emportée chaque fois que les eaux seraient un peu abondantes.

Que dans les fonds communaux pour ne pas nuire à l'agriculture, cette plantation ne peut avoir lieu que sur la ligne du Nord et sur celle du couchant.

La proposition est ainsi formulée :

Art. 1- dans le but d'augmenter par la suite des revenus de la commune, il sera planté une ligne des peupliers d'Italie sur la vie au nord des communaux situés sur la commune de Chamoux et sur la ligne au Nord et couchant des communaux situés sur Bourgneuf. Ces peupliers seront placés à 2 m de distance les uns des autres.

Art. 2- la dépense à ce nécessaire qui pourra arriver à 60 Livres sera puisée sur les revenus communaux de 1851.

Art. 3- vu la modicité de la dépense, ce travail et la fourniture des peupliers ne sera pas mis aux enchères et le conseil accepte l'offre faite par le sieur Jean Baptiste Jandet de les fournir et planter au printemps prochain pour le prix de 20 centimes par pied. Chaque rameau, vulgairement appelé plançon, devra être planté à une profondeur d'un demi mètre est avoir au moins un diamètre de 37 mm et demi soit 16 lignes ancienne mesure deux : cette dimension est prise à fleur de terre. Toutes les tiges avant d'être plantées devront être agréées par un conseiller que M. le syndic déléguera à cette fin, lorsque Jandet l'aura averti qu'il est prêt à commencer la plantation.

Mise aux voix cette proposition est acceptée à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal, qui sera signé ci-après par le sieur Jandet, par le syndic et par le secrétaire après lecture faite.

Le Syndic
Plaisance

le secrétaire
Thomas Ph^t

Transcription A.Dh.

Délimitation des chemins communaux

L'an 1850 et le 24 du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire le conseil communal s'est réuni en continuation de la session d'automne ouverte dans la séance du 13 novembre courant, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués à domicile 15 jours à l'avance suivant le prescrit de la loi communale.

Sont présents MM. Plaisance Jean-Baptiste syndic,

MM. Mamy Frédéric,
Vernier Simon,
Jandet Jean-Baptiste,
Mamy Joseph,
Petit Ambroise,
Guyot Jean,
Masset Jean dit Tarin,
Grollier Jean,
Vulliermet Louis,
Christin Jacques,
Thiabaud François,

Conseillers municipaux assistés de Me Thomas Philibert secrétaire

L'ordre du jour appelle la discussion sur une proposition tendant à faire opérer la délimitation de tous les chemins communaux. Le conseiller Jandet Jean-Baptiste fait ressortir que pour pouvoir mettre à exécution la délibération que le conseil vient de prendre dans cette séance pour la réparation de tous les chemins communaux il convient de leur assigner avant tout la véritable largeur que la matre leur attribue et de les limiter en pierres afin que l'entrepreneur du gravelage sache bien quelle est la surface sur laquelle il doit travailler.

La proposition est ainsi formulée :

Art.1- les chemins communaux de la Chaumaz à Villard-Léger, de Chamoux à Bourgneuf, de pointures et le chemin de Chamoux par-dessus y compris la traversée du Bourg, seront délimités, et leur largeur sera déterminée par une plantation de bornes en pierres.

Art.2- tous les frais de mensuration restent à la charge des empiétants qui les payeront au moyen d'un rôle dressé par le géomètre et remis à M. le Percepteur après approbation de M. l'Intendant.

Art.3- le Conseil délégué reste chargé du choix du géomètre.

Mise aux voix cette proposition est adoptée à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal lu aux Conseillers et signé par le syndic et le secrétaire

le Syndic
JB. Plaisance

le secrétaire
Thomas Ph^{rt}

Transcription A.Dh.

Travaux de réparations à la pompe de la fontaine jaillissante de Villardizier

L'an mil huit cent cinquante et le vingt quatre du mois de novembre, dans la salle consulaire le Conseil communal, s'est réuni en continuation de la session d'automne, ouverte dans la séance du treize novembre courant, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués quinze jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents :

M. Plaisance Jean-Baptiste, Syndic,

M.M. Mamy Frédéric,

Petit Ambroise,

Vulliermet Louis,

Conseillers municipaux assistés de Mr Thomas Philibert secrétaire.

Vernier Simon,

Guyot Jean,

Christin Jacques,

Jeandet Jean-Baptiste,

Masset dit Tarin Jean,

Thiabaud François.

Mamy Joseph,

Grollier Jean,

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition faite par M. Joseph Mamy de faire exécuter à la pompe et à la fontaine jaillissante de Villardizier les réparations dont il présente le devis et le détail estimatif.

Les travaux et fournitures qu'il demande sont ceux-ci-après :

1^{er} : Pour la pompe

Réparation de la toiture au dessus du puits	1ère fourniture
et pose de neuf parafeuilles compris les clous	4
2 ^{ème} : fourniture est pose de 200 ardoises compris les clous	12
3 ^{ème} : fourniture et pose d'un luisier en quatre feuilles de fer blanc	3

Clôture en planches au nord et au midi de l'échafaudage qui porte le toit

1 ^{er} : pour déplacer et replacer deux mètres carrés de planches de châtaignier qui forme actuellement une partie de la clôture au nord ; fourniture de cinq mètres de planches de châtaignier pour clôture et pour une porte, compris la pose de la clôture	10 -
2 ^e : main d'œuvre pour faire poser la porte avec verrous, clous et serrure	14 -

Bassin

1^{er} : fourniture et pose de quatre dalles en pierres de Miolans de l'épaisseur de sept centimètres pour former un bassin au devant de la pompe de la longueur de 1m20 cm sur 0,60 de largeur et 0,80 de hauteur : donnant en tout une surface de 2m88. Le fond de ce bassin sera pavé, puis ensuite recouvert d'un mélange de gros graviers et d'asphalte. Les pierres seront polies à la grosse boucharde et brisées aux angles, réunies dans chaque coin avec deux hapes*.

On posera à travers le bassin deux barreaux de fer de la grosseur de deux centimètres et demi pour supporter les seaux
à reporter 43,00

2^{ème} fontaine jaillissante

1 ^{er} : Prolonger le point sur lequel est établie la fontaine de 3 mètres en amont, pour y placer un bassin ; vingt deux mètres cinquante centimètres de maçonnerie en voute ; compris le creusement des fondations et l'échafaudage estimé à quatre livres le mètre	98
2 ^{ème} : Fourniture et pose de deux dalles de Coise pour couvrir la matrice ; 6m25 avec épaisseur de 7 centimètres à 3 £n le mètre	18,75
3 ^{ème} : Fourniture et pose d'un bassin comme celui de la pompe ; longueur 2 ^{ème} largeur et hauteur, un mètre donnant en tout une surface carrée de six mètres 6 m à laquelle on ajoute celle du petit bassin 2, 88 m	

Total 8,88

à 11 livres le mètre compris la pose, le pavé, le ciment et les hapes : 97,68

Ce bassin aura aussi deux barreaux en fer et sera en tout conforme au petit sauf pour les dimensions : on porte pour les barreaux 10 kilogrammes de fer à

0. 60centimes compris la pose 6.

Main d'œuvre pour déplacer et replacer le montant de la fontaine jaillissante et pour couvrir la toise qui y conduit l'eau 12.

Total 267,43

Toute la maçonnerie sera faite avec de la chaux hydraulique.

M. Mamy formule ainsi sa proposition.

Considérant que la pompe du hameau de Villardizier n'a point de récipient, pour entreposer les vases avec lesquels on vient à l'eau et pour recevoir l'eau destinée à l'abreuvement des bestiaux.

Considérant que la fontaine jaillissante du même hameau se trouve placée de manière à gêner la libre circulation dans le chemin communal,

Le Conseil communal arrête :

Art 1. Les travaux contemplés dans le détail et devis estimatif ci-dessus seront exécutés conformément à ce qui est prévu.

Art.2 Ces travaux seront réunis à ceux que le Conseil a résolu de faire exécuter aux fontaines de Berres et Montranger dans la séance du dix sept novembre courant.

Ils feront partie d'une seule et même entreprise.

Art.3. Le prix de ces travaux sera puisé sur les fonds particuliers de la section de Villardizier résultant d'une vente d'écorces faite au Sieur Planche.

Mise aux voix, cette délibération est votée à l'unanimité pour le premier et le troisième article.

Relativement au second, le conseiller Jeandet s'oppose à ce que cette entreprise soit réunie à celle des fontaines de Berres : il est seul de son avis et l'article trois est voté à l'unanimité moins une voix.

De tout quoi, procès verbal lu aux conseillers et signé par le Syndic et le secrétaire.

Le Syndic
JB. Plaisance

Le secrétaire
Thomas Philibert

Notes

* *hape* : sur une charrue, la *hape* ou *cheville*, « instrument en fer », permet de régler la profondeur d'enfoncement du soc dans la terre . (cf Dictionnaire domestique portatif - Paris, 1789)

Si la *hape* est une *cheville* (de fer), on peut comprendre la phrase ainsi : « Les pierres seront polies à la grosse boucharde et brisées aux angles, réunies dans chaque coin avec deux chevilles de fer » ; en effet, la plupart des bassins de pierre des environs présentent des « clés » métalliques qui bloquent les dalles de pierre ?

Transcription EA

Demande de loyer faite par M. Ulliel

L'an 1850 et le 24 du mois de novembre, à Chamoux, dans la salle consulaire, le conseil communal réuni en continuation de la session ouverte dans la séance du 13 novembre courant à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués 15 jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents M.M. Plaisance Jean-Baptiste syndic

Mamy Frédéric	Vernier Simon	Jandet Jean-Baptiste
Mamy Joseph	Petit Ambroise	Guyot Jean
Masset dit Tarin Jean	Grollier Jean	Vulliermet Louis
Christin Jacques	Thiabaud François	

Conseillers municipaux assistés de Monsieur Thomas Philibert secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur **une réclamation de M. Ulliel précédent secrétaire qui demande le paiement du loyer des archives communales** pour le temps qu'elles sont demeurées chez lui, plus le paiement de deux procurations et de mémoire.

La discussion fait ressortir que les prétentions de M. Ulliel pour ce qui regarde le loyer des archives communales qu'il a tenues dans son bureau sont mal fondées.

Que si M. Ulliel avait conservé les archives communales dans son bureau, pour l'intérêt de la commune, et non pour sa commodité particulière, il n'aurait pas attendu trois ans et plus avant de réclamer aucun paiement pour ce loyer.

Que si M. Ulliel eût cru qu'il lui fût dû quelque chose pour cet objet, il aurait bien réclamé en même temps qu'il a réclamé pour les services de travaux extraordinaires qui lui ont été alloués sur sa demande.

Que M. Ulliel ne pouvait pas ignorer que la commune n'entendait pas lui payer aucun loyer pour les archives ; car il ne faisait pas plus que les Secrétaires précédents qui ont toujours tenu les archives chez eux sans recevoir pour ce aucun loyer.

Que c'est par une tolérance mal placée que l'on a permis le dépôt des archives chez M. Ulliel comme chez ses prédécesseurs et que si M. Ulliel eût laissé apercevoir que ce dépôt le gênait le moins du monde, l'Administration aurait saisi cette occasion pour les enlever de chez lui et les déposer dans un lieu où elles auraient que être mieux conservées ; car M. Ulliel n'a pas représenté à son successeur le compte du percepteur exercice 1846, ni celui de l'exercice 1847.

Par ces motifs le Conseil arrête :

Art. 1- il n'est rien dû à M. Ulliel pour la conservation des archives communales dans son bureau.

Art. 2- M. Ulliel droit de réclamer la somme de six Livres soixante centimes pour prix d'un mémoire et de deux procurations ; cette sonnerie sera payé sur les dépenses casuelles de l'exercice 1850.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal lu aux conseillers et signé par le syndic et le secrétaire.

Le Syndic
Plaisance

le secrétaire
Thomas Ph^t

Transcription A.Dh.

Teneur de la requête de M. Ulliel

Au conseil municipal de la commune de Chamoux,

Propose avec respect M. Marie Joseph Ulliel notaire royal de résidence à Chamoux, que pas procès-verbal du 28 février 1847 signé Grange délégué de l'Intendance de Maurienne, il a été installé secrétaire de Chamoux en remplacement de M. Belleville.

Par suite de cette installation la commune se trouvant pour lors dépourvue d'un local propice, les archives ont été confiées à la responsabilité de l'exposant et transportées chez lui où elles en demeuré jusqu'en fin août 1850.

Dans les sommes allouées pour le Traitement du Secrétaire, aucune n'a figuré pendant le service de l'exposant pour le loyer desdites Archives, pour indemnités de sa responsabilité et des dépenses que leur ont occasionnées leur tenue et leur conservation.

La commune se trouve en l'état débitrice du recouvrant du loyer dans s'agit que l'on porte à soixante-cinq livres	65
À ajouter deux procurations passées pour la commune à M. Lubin procureur à Chambéry pour des causes pendantes par devant le Conseil d'Intendance de la division de Chambéry	3.60
Plus les droits d'un mémoire adressé audit procureur au sujet des fontaines de Chamoux	3
Total, sans préjudice toutefois d'autres dus	71.60

L'exposant recevra donc

À ce qu'il plaise au Conseil, vu la note qui précède et les motifs sur lesquels elle est basée, admettre le montant et en délivrer mandat pour le solde.

L'exposant fait toutes protestes et réserves utiles.

Daigne pourvoir Ulliel Certifié conforme Thomas Ph^t

Transcription A.Dh.

Païement d'arréage d'un impôt spécial établi comme coutume dans le hameau de Villardizier

L'an mil huit cent cinquante et le vingt-sept du mois de novembre à Chamoux, dans la salle consulaire le Conseil communal, s'est réuni en continuation de la session ouverte dans la séance du treize novembre courant à laquelle tous les conseillers communaux ont été convoqués par avis écrits distribués à domicile quinze jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents :

M. Plaisance Jean-Baptiste, Syndic,
M.M. Masset dit Tarin Jean,
Vernier Simon,
Mamy Frédéric,
Mamy Joseph,
Petit Ambroise,
Grollier Jean,
Guyot Jean,
Christin Jacques,
Bouvard Sébastien
Jandet Jean-Baptiste,

Conseillers municipaux assistés de Mr Thomas Philibert secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition faite par M. Mamy Frédéric de faire rentrer l'impôt arréage de six livres que l'on a toujours eu coutume de faire payer à chaque nouveau faisant feu dans le hameau de Villardizier pour avoir droit à l'affouage.

M. Mamy fait remarquer que depuis 1838 on a négligé la perception de ces impôts que toutes les nouvelles familles ont payé jusque à cette époque, il propose que pour l'avenir, tous ceux qui voudront s'établir dans le village susdit et qui voudront avoir droit à l'affouage paieront une fois pour toutes la somme de vingt livres.

M. Mamy Joseph fournit la note de ceux qui n'ont pas payé ; cette note se compose des noms ci-après : Roger Alexis, Bouvier Roch, Christin François dit le fire, Maitre Jacques Grollier, Joseph Bouvier, la veuve de Fabien, Bouvier François, Chichignoud Jacques, Saissy Pierre et Vermer Jean-Baptiste.

Après une courte discussion, dans laquelle on fait ressortir que le paiement de six livres par chaque famille nouvelle est un usage ancien auquel se sont soumises toutes les nouvelles familles qui sont venues s'établir dans le village antérieurement à celles sus désignées,

Le conseil communal arrête :

Art. 1er – Tous les habitants du hameau de Villardizier qui sont venus s'y établir sans avoir payé l'impôt de six livres dû, suivant une ancienne coutume, pour être admis à prendre part à l'affouage paieront cet impôt aussitôt qu'un rôle aura été dressé et approuvé à cet effet.

Art. 2 – Toutes les nouvelles familles qui viendront s'établir à Villardizier paieront à l'avenir et une fois pour toutes, si elles veulent prendre part à l'affouage, la somme de vingt livres.

Personne ne prend la parole contre cet arrêté et il est voté à l'unanimité.

De tout quoi procès verbal lu aux conseillers et signé par le Syndic et le Secrétaire.

Le Syndic
JB. Plaisance

Le secrétaire
Thomas Philibert

Transcription E.A.

Vidage du fossé appelé Age et du fossé qui fait suite au ruisseau de Villardizier.

L'an mil huit cent cinquante et le vingt sept du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire le Conseil communal s'est réuni en continuation de la session ouverte dans la séance du treize novembre courant, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués quinze jours à l'avance suivant le prescrit des art.242 et 243 de la loi communale.

Sont présents: M.Plaisance Jean-Baptiste syndic

Masset dit Tarin Jean

Mamy Frédéric

Petit Ambroise

Guyot Jean

Bouvier Sébastien

Vernier Simon

Mamy Joseph

Grolier Jean

Christin Jacques

Jandet Jean Baptiste

conseillers municipaux assistés de Mr. Thomas Philibert secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition tendant à faire opérer dans un bref délai la vidange du fossé appelé l'Age, situé aux confins de la commune de Chamoux et de celle de Bourgneuf, et du fossé faisant suite au ruisseau qui traverse le hameau de Villardizier jusques au grand fossé.

La proposition est ainsi formulée :

Considérant que les eaux qui croupissent pendant l'été dans les terrains bas et marécageux de la commune produisent des miasmes malfaisants et insalubres,

Considérant que pour faire disparaître cette cause de maladie, qui est également funeste à l'agriculture, il convient de vider les fossés qui ont été anciennement ouverts pour opérer l'écoulement général des eaux de la plaine,

Considérant que les premiers aboutissants aux fossés dont il s'agit sont aussi ceux à qui le vidage est plus profitable

Le Conseil communal arrête

Art.1er: Le fossé dit de l'Age et le fossé qui fait suite dans les marais au ruisseau de Villardizier seront vidés avant le quinze mai prochain.

Art.2. Ce vidage sera fait par les aboutissants dans le délai fixé par l'art.1^{er}, et passé ce délai il sera fait à leur folle enchère à la diligence de M. le syndic et du conseil délégué.

Art.3. Avant de commencer le vidage du fossé faisant suite au ruisseau de Villardizier, ce fossé sera délimité en contradictoire des aboutissants.

Art.4. Pour ce dernier fossé ,comme ce ne sont pas les premiers aboutissants qui ont le plus grand intérêt à ce qu'il soit vidé, on appellera à cette opération tous les intéressés suivant un rôle qui sera dressé par le Conseil délégué, assisté d'un conseiller du hameau de Villardizier.

Mise aux voix après une courte discussion qui fait ressortir la nécessité du vidage, en établissant que s'il n'a pas lieu régulièrement, c'est à cause de la négligence de quelques aboutissants qui ne vident pas leur part et qui rendent ainsi inutile le vidage opéré par les propriétaires intelligents et laborieux; cette proposition est votée à l'unanimité.

Le sieur Jean Masset dit Tarin propose l'article additionnel suivant.

Art.5. Attendu que le fossé de l'Age est limitrophe entre Chamoux et Bourgneuf , la présente délibération sera communiquée à l'administration de cette dernière commune avant d'être mise à exécution.

Cet article est ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès verbal lu aux conseillers et signé par le syndic et le secrétaire.

Le syndic
Plaisance

Le secrétaire
Thomas Ph

Transcription A.Dh.

Nomination d'un garde champêtre et forestier pour la commune

L'an 1850 et le 27 du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire le conseil communal s'est réuni en continuation de la session d'automne ouverte dans la séance du 13 novembre courant, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués 15 jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents MM. Plaisance Jean-Baptiste syndic,

MM. Masset Jean dit Tarin,
Vernier Simon,
Mamy Frédéric,
Mamy Joseph,
Petit Ambroise,
Grollier Jean,
Guyot Jean,
Christin Jacques,
Bouvard Sébastien
Jandet Jean-Baptiste,

Conseillers municipaux assistés de M^e Thomas Philibert secrétaire

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de procéder au changement du garde forestier et champêtre de la commune et d'en nommer un qui serait en même temps chargé de constater les contraventions au règlement d'octroi et les contraventions sur les chemins communaux.

La proposition est ainsi formulée :

Art.1- il est dans l'intérêt de la commune de se choisir un garde forestier et champêtre en remplacement de celui qu'elle a actuellement.

Art.2- outre son service ordinaire de garde forestier et champêtre, d'après les lois et règlements en vigueur, le garde aura encore les obligations ci après :

1°) il se présentera tous les 15 jours au syndic pour lui rendre compte de ses tournées est informé de tout ce qui peut intéresser l'ordre et le bien public. Il sera muni d'un livre dans lequel seront enregistrés les jours de ses rapports au syndic qui signera ledit livre à chaque présentation.

2°) il constatera toutes les contraventions au droit d'octroi et en dressera procès-verbal. Il constatera de même par des procès-verbaux les contraventions commises au préjudice des chemins communaux.

3°) il surveillera l'état des chemins communaux et avertira à Monsieur le syndic de tous les dégâts et dégradations qui pourraient y arriver.

Cette proposition mise aux voix est votée à l'unanimité.

On passe ensuite à la nomination du garde : on propose la place à Bouvard Sébastien qui demande un salaire annuel de 300 livres ; le Conseil déclare ne pouvoir lui promettre cette somme et lui offre 250 livres : ce salaire est acceptée par le dit Sébastien Bouvard qui est nommé à l'unanimité et qui signera ci après.

Il commencera son service au 1er janvier prochain.

De tout quoi procès-verbal lu aux Conseillers et signé par le syndic et le secrétaire

le Syndic
JB. Plaisance

le secrétaire
Thomas Ph^{rt}

Transcription A.Dh.

Parcelle des frais déboursés et vacations dus au syndic pour l'année 1850

1°) Pour autant payé au sieur André Nayroud serrurier pour réparations aux fusils de la Garde nationale, consistant dans la façon de quatre ressorts de capucine, deux vices de chien et une plaque pour tenir la pierre ; plus encore pour nettoyage de 40 fusils qui devaient être renvoyés à St-Jean et qu'il sur contre ordre de l'Intendance sont restés déposés plusieurs jours dans une des salles de la maison commune pour être remis à la commune de Coise qui est a tardé quelques jours de les venir prendre : il manque quelques vitres aux croisées de cette salle et l'humidité qui s'est introduite dans l'appartement les a rouillés. Pour semblable réparation à 35 fusils qui ont été apportés de Saint-Jean-de-Maurienne sans être encaissés et qui se sont aussi rouillés à cause de l'humidité à laquelle ils ont aussi été exposés,	
- il lui a été payé pour façon des ressorts, vices et plaques :	4,40
- pour nettoyage à 0,55 par fusil :	41,25
- pour réparation à deux serrures, façon et fourniture de deux clés :	4,25
2°) insertion de la foire dans le Courrier des Alpes	3,50
3°) payé pour affranchissement de paquets envoyés dans diverses communes pour faire connaître la nouvelle foire	13,90
- prix du papier pour les avis relatif à la même foire	0,60
4°) affranchissement d'un pli adressé à M. le Comte de Sonnaz concernant la route et la canalisation du Gellon	0,75
5°) payé à Plaisance Pierre pour transport de 35 fusils depuis Saint-Jean	9,00
6°) payé au sieur Traversaz pour vitres placées à la salle d'école et au Bureau du secrétariat et de la salle d'audience	5,50
7°) payer deux livres 15 centimes pour port de lettres reçues	2,15
8°) 3 jours de vacation à Chambéry pour prendre l'avis de deux arbitres pour l'entretien de la prise d'eau des fontaines et des moulins Maillet y compris 5 livres de frais auxquels la commune a été taxée par les mêmes arbitres	20,00
9°) deux jours de vacation à Chambéry pour commencer le procès Moulin pour les fontaines	10,00
10°) trois jours de vacation à Chambéry pour une comparution personnelle avec Moulin relative aux fontaines	15,00
11°) pour autant payé au sieur Pierre Vernier prix de pierres fournies pour un canal pour les égouts de la pompe et pour une grille à Villardizier	6,80
12°) pour un récipient provisoire en bois de châtaignier à la pompe susdite	3,60

Total cent quarante livres soixante-dix centimes	140,70 £

Chamoux 25 novembre 1850

Le syndic de Chamoux

Commune de Chamoux
Session d'automne 1850

Parcelle du syndic

L'an 1850 et le 27 du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire le Conseil communal s'est réuni en continuation de la session ouverte dans la séance du 13 novembre courant, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués à domicile 15 jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents M. Plaisance Jean-Baptiste syndic, M.M. Masset Jean dit Tarin, Vernier Simon, Mamy Frédéric, Mamy Joseph, Petit Ambroise, Grollier Jean, Guyot Jean, Christin Jacques, Bouvard Sébastien, Jandet Jean-Baptiste
Conseillers municipaux assistés de Monsieur Philibert Simon Thomas secrétaire.

L'ordre du jour appelle de la discussion sur la parcelle présentée par M. le Syndic pour les vacations et les déboursés qu'il a faits dans le courant de l'année.

M. le syndic se retire pendant la délibération.

Le sieur Simon Vernier premier vice syndic est élu président.

Tous les articles de demande contenus dans la parcelle sont examinés séparément.

Le Conseil reconnaît que toutes les dépenses qui font l'objet de la parcelle ont été faites dans l'intérêt de la commune et on vote le paiement à M. le Syndic.

Le paiement aura lieu au moyen soit de la somme votée en dépenses casuelles, soit de celle votée pour vacation, soit enfin de ce qui restera de celle de votée pour la garde nationale deux. Le tout au Budget de l'exercice 1850.

Cet arrêté est voté à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal signé par le premier vice syndic et par le secrétaire

Le premier vice syndic
S. Vernier

le secrétaire
Thomas Phrt

Transcription A.Dh.

Coupe d'affouage pour Villardizier

L'an mil huit cent cinquante et le vingt sept du mois de novembre à Chamoux, dans la salle consulaire le Conseil communal, s'est réuni en continuation de la session ouverte dans la séance du treize novembre courant à laquelle tous les conseillers communaux ont été convoqués par avis écrits distribués quinze jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale.

Sont présents :

M. Plaisance Jean-Baptiste, Syndic,
M.M. Masset Jean dit Tarin,
Vernier Simon,
Mamy Frédéric,
Mamy Joseph,
Petit Ambroise,
Grollier Jean,
Guyot Jean,
Christin Jacques,
Bouvard Sébastien
Jeandet Jean-Baptiste,

Conseillers municipaux assistés de Mr Thomas Philibert secrétaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition faite par le sieur Joseph Mamy Frédéric de fixer l'affouage du hameau de Villardizier pour les années 1851 et 1852, et de déterminer que tous les chênes existants dans la coupe proposée seront écorcés et les écorces vendues au profit de la commune.

Il formule ainsi sa proposition :

Art.1er – Il convient de déterminer pour le hameau de Villardizier une coupe d'affouage pour 1851 et pour 1852 et de vendre par enchères publiques A* tous les chênes existants sur la forêt qui sera donnée en affouage pour les dites deux années.

Art.2 – Le Conseil délégué est chargé de dresser le cahier des charges et de remplir toutes les formalités pour arriver à la vente des écorces existant sur la partie de forêt que l'on donnera en affouage au hameau de Villardizier pour 1851 et 1852.

Cette forêt de la contenance de 5 hectares quatre vingt neuf ares soixante centiares environ , est confinée dessus par les communaux de Champlarent , au couchant par le Nant Fourchu, au nord par les propriétés particulières et au levant par une coupe effectuée il y a quatre ans.

Art. 3 – Sont compris dans la vente d'écorces comme dans la délivrance d'affouage tous les chênes existant dans la dite forêt, tant bannivaux (*sic*) qu'autres.

Art. 4 – Dans la distribution de l'affouage, les bannivaux seront soumis à la taxe ci-après : tous ceux qui auront moins de trente centimètres seront payés soixante et quinze centimes ; ceux qui auront trente centimètres de diamètre seront payés une livre cinquante centimes ; ceux qui auront moins de quinze centimètres de diamètre ne seront pas considérés comme bannivaux et ne seront l'objet d'aucune taxe.

Art. 5 – Le recouvrement de la taxe aura lieu au moyen d'un rôle dressé par le secrétaire de la commune au moyen des documents qui lui seront fournis par les conseillers habitant le village de Villardizier.

Mise aux voix cette proposition est votée à l'unanimité dans tous les articles qui la composent.

De tout quoi procès verbal lu aux conseillers et signé par le Syndic et le Secrétaire.

A* l'écorce de

Le Syndic
JB. Plaisance

Le secrétaire
Thomas Philibert

Transcription E.A.

contrat d'acquisition de la maison Mollot

Commune de Chamoux
Séance du conseil délégué

L'an 1850 et le deux du mois de décembre à Chamoux, dans la salle consulaire le conseil délégué s'est réuni aux personnes de M.M. Plaisance Jean-Baptiste Syndic, Vernier Simon, et Jean Masset dit Tarin conseillers délégués, assistés de M. Thomas Philibert secrétaire.

Ledit conseil considérant que le contrat d'acquisition que cette commune a fait de la maison Mollot est approuvé par Monsieur l'Intendant général,
Considérant que le jugement d'ordre pour le paiement du prix de ladite maison est sorti,
Considérant qu'il ne convient pas à la commune de retarder le payement du prix de son acquisition montant à la somme de 11 000 livres,

Est d'avis unanime de demander que la somme de 1000 livres nécessaire pour ce payement soit prise dans la caisse du Trésorier de la Province pour être réintégrée dans celle du percepteur qui sera chargé d'effectuer le paiement dont s'agit.
Ainsi libéré et sera signé par les conseillers délégués le samedi et le secrétaire

JB Plaisance
Masset Tarin
Thomas Ph^{bert}

SOMMAIRE

Date de la délibération	objet	page	Mots-clés
20-05-1850	Ouverture de la Session de Printemps. Nomination du Secrétaire et Gardien du Cadastre	3	Secrétaire Gardien Cadastre
23-05-1850	élection d'une commission pour rédiger un projet de règlement de police urbaine et rurale.	4	règlement de police
25-05-1850	Équipement en blouse, casquette, ceinturon et sabre pour les deux jeunes tambours de la garde nationale	5	équipement garde nationale
25-05-1850	L'acquisition par la commune de la maison Mollot, et les réparations à y faire, nécessitent la rentrée dans la Caisse du Percepteur de tout ou partie des sommes déposées à la Caisse centrale.	6	Gestion Percepteur Caisse centrale
25-05-1850	Fontaines du bourg de Chamoux : faire exécuter les travaux nécessaires pour obtenir que les fontaines donnent enfin l'eau qu'on attend vainement depuis huit ans	7	Fontaine eau contentieux
02-06-1850	Réparation à un mur du cimetière : demander que le Curé produise son compte de fabrique pour que le conseil puisse juger si les fonds de la fabrique sont insuffisants; et, dans ce cas la dépense sera faite par la commune.	8	mur cimetière budget fabrique
02-06-1850	Convention avec le maître d'école : 500 livres pour tenir l'école de novembre à août	9	Salaire maître d'école
02-06-1850	La dépense faite à l'occasion du passage du roi reste à la charge de la commune (provisions pour tous ceux qui ont attendu le Roi toute la journée)	10	passage du roi
02-06-1850	Réparations à la Maison Mollot : choix de l'architecte (réserves des élus de Villardizier : la question ne peut être traitée qu'après celle de la fusion complète ou de la séparation définitive avec Chamoux)	11	Réparations Maison Mollot fusion Villardizier
03-06-1850	Réparation au chemin de Bourgneuf empiété par Jean Chabert	12	chemin Bourgneuf empiétement
03-06-1850	Plantation de platanes sur la place publique (réserves de Mamy élu de Villardizier qui « n'a pas besoin de cette dépense »)	13	Platanes Place publique
14-07-1850	Tirage au sort des conseillers sortants pour 1850	15	conseillers sortants
14-07-1850	Élection d'un lieutenant et d'un sous-lieutenant de la Garde nationale	16	Garde nationale
29-07-1850	Demande d'affouage pour la section de Chamoux, Berres et Montranger	14	affouage
13-10-1850	Régularisation de compte : erreur considérable dans le rôle des revenus communaux au préjudice de Pierre Genin	17	Régularisation de compte
13-9-1850	Délibération pour les réparations à faire au cimetière : la fabrique ne pouvant subvenir à cette dépense, les réparations auront lieu sans délai pour éviter de plus grandes dégradations aux frais de la commune	18	mur cimetière budget fabrique
03-11-1850	Réception des travaux aux fontaines de Villardizier (entrepreneur Clavel)	19	Fontaine Villardizier
13-11-1850	Élection des délégués	20	élection délégué
17-11-1850	Projet de Budget pour 1851	21	budget
17-11-1850	cahier des charges pour les établissements de fontaines dans les hameaux de Berres et de Montranger	22	fontaine Berres Montranger
17-11-1850	Reconstruction du mur nord du cimetière (Païement à l'entrepreneur Cristille)	23	mur cimetière payement
17-11-1850	Réception d'œuvre des travaux au pont sur le Grand Fossé, chemin de Bourgneuf (entrepreneur Jean Bertoncini) finis depuis plusieurs années	24	pont grand fossé, chemin Bourgneuf
17-11-1850	Païement de la parcelle du sieur Guyot (avance au maçon Joseph Favario pour la réparation du chemin communal le long du jardin des frères Mamy)	25	parcelle remboursement Mamy
17-11-1850	Païement restant dû au pedon sur son salaire de 1848 et 1849	26	pedon
17-11-1850	Disposition relative aux bancs pour les marchands forains	27	bancs_forains
19-11-1850	Loyer du local servant de pré de foire pour l'année 1850	28	loyer_pre_foire
19-11-1850	Fusion en une seule masse des revenus communaux section Chamoux, Berres et Montranger, et section Villardizier : nécessité d'apprécier l'importance et la consistance des revenus appartenant à chacune des sections	29	revenus communaux fusion Villardizier
20-11-1850	Projet : tableau analytique / délibérations et situation financière de Chamoux	30	analyse délibérations
20-11-1850	Projet : Plan des communaux (désignation d'un géomètre : François Thomas)	31	plan communaux
20-11-1850	Création d'une place publique au devant de la maison communale	32	place publique
20-11-1850	25 bancs à confectionner pour les marchands forains les jours de foire	33	bancs forains
20-11-1850	Comment contraindre Champlarent à la délimitation entre ses communaux et ceux de Chamoux	34	limite communaux Champlarent
20-11-1850	Réception d'œuvre des bancs faits par François Thiabaud, pour les marchands forains, les jours de foire	35	bancs forains

20-11-1850	Octroi sur la boucherie, les auberges, les cafés, les débits d'eau- de -vie , avec règlement à cette fin	36	octroi boucherie café
24-11-1850	Dispositions sur les corvées pour l' entretien des chemins	38	corvées entretien chemin
24-11-1850	Plantation de peupliers dans les fonds communaux	39	peupliers fonds communaux
24-11-1850	Délimitation des chemins communaux avant leur réparation	40	délimitation chemin communal
24-11-1850	Travaux de réparations à la pompe de la fontaine jaillissante de Villardizier	41	pompe fontaine jaillissante Villardizier
24-11-1850	Demande de loyer des archives communales faite par M. Ulliel	43	archives communales
27-11-1850	Paiement d'arrérage d'un impôt spécial établi comme coutume dans le hameau de Villardizier (affouage)	44	impôt affouage Villardizier
27-11-1850	Vidage du fossé appelé Age (près Bourgneuf) et du fossé qui fait suite au ruisseau de Villardizier	45	vidage fossé Villardizier Bourgneuf
27-11-1850	Nomination d'un garde champêtre et forestier surveillant des chemins	46	nomination garde
27-11-1850	Parcelle des frais déboursés et vacations dus au syndic pour l'année 1850	47	parcelle frais vacation
27-11-1850	Coupe d'affouage 1851-1852 pour Villardizier : les chênes existants dans la coupe proposée seront écorcés et les écorces vendues au profit de la commune	48	affouage Villardizier chênes écorces
02-12-1850	Contrat d' acquisition de la maison Mollot (future Maison commune : 11 000 livres)	49	maison Mollot maison communale